

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS A caractère règlementaire

En application des Articles L.5211-47 et R-5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°RAA-2021-01

Du 1er Janvier au 31 juillet 2021

1ère partie - Délibérations prises par le Conseil Communautaire

2ème partie - Arrêtés communautaires à caractère réglementaire

3ème partie - Décisions prises au titre des délégations à la Présidente

SOMMAIRE

1ère partie - Délibérations prises par le Conseil Communautaire	5
Conseil Communautaire du 04 mars 2021	5
Débat d'Orientation Budgétaire 2021	5
Compte de gestion 2020 – Budget annexe « ZA Plateau des Molières »	
Compte administratif 2020 – Budget annexe « ZA Plateau des Molières »	
Compte de gestion 2020 – Budget GEMAPI	7
Compte administratif 2020 – Budget GEMAPI	
Compte de gestion 2020 – Budget annexe « ZAC de Briis »	
Compte administratif 2020 – Budget annexe « ZAC de Briis »	
Modification des AP/CP	9 gnée 9
entre la CCPL et l'association InitiActive	_
Modification du tableau des effectifs	. 10
Rapport Égalité Femme Homme 2020	11
Avis sur les nouveaux statuts du SYMGHAV	. 12
Plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Plan Air renforcé) Convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) C Essonne : 2021-2023	uest
Convention relative à la pose d'un récepteur de télé relevé sur le toit d'un immeuble (les Marroni à Fontenay-lès-Briis)	niers . 14
technicien informatique au sein de la CCPL	
Conseil Communautaire du 15 avril 2021	. 15
Compte de gestion 2020 – Budget principal	15
Compte administratif 2020 – Budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Lim	
Compte de gestion 2020 – Budget annexe « Parc d'activités intercommunal de Limours »	
Compte administratif 2020 - Budget annexe « Parc intercommunal d'activités de Limours » Vote du taux de la TEOM 2021	
Vote du produit de la taxe GEMAPI pour 2021	
Vote des taux des impôts directs locaux pour 2021	
Ajustement de la provision pour dépréciation des actifs circulants au titre de l'exercice 2021 Bilan des acquisitions et cessions immobilières à titre onéreux pour 2020	

Autorisation à la Présidente de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention à l'ADMR du canton de Limours pour l'exercice 202123
Autorisation à la Présidente de vendre les lots n° 1 et 7 à prix inférieur à celui fixé par délibération n° 2018-109 du 22 novembre 201824
Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne : prise de participation au capital de la SPL dans le cadre d'une augmentation de capital social réservée25
Subvention 2021 à l'office de tourisme de Chartres Métropole dans le cadre d'un partenariat pour la promotion de la véloscénie26
Attribution de subventions à des associations pour le soutien de projets culturels, patrimoine et touristiques pour l'exercice 202126
Autorisation à la Présidente de signer une nouvelle convention de gestion pour le parc de Soucy27
Budget Primitif 2021 : Budget annexe Parc intercommunal d'activités de Limours avec reprise des résultats de clôture 202027
Budget Primitif 2021 : Budget annexe GEMAPI avec reprise du résultat de clôture 202028
Budget Primitif 2021 : Budget annexe ZA Plateau des Molières avec reprise des résultats de clôture 202029
Budget Primitif 2021 : Budget annexe Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges avec reprise des résultats de clôture 202030
Budget Primitif 2021 de la CCPL avec reprise et affectation du résultat et création d'opérations d'équipement
Résiliation du contrat d'offre de concours conclu avec la commune de Briis-sous-Forges pour la rénovation de la résidence « Boissière »32
Renouvellement du contrat de concession de la distribution publique d'électricité32
Autorisation à la Présidente de signer la convention d'adhésion au programme « petites de villes de demain »33
Instauration du télétravail à la CCPL34
Désignation de membre de la commission intercommunale pour l'Accessibilité (complément) 37
Modification de la composition des commissions intercommunales : Attribution des places en crèche, Développement économique, Education et transports
Conseil Communautaire du 17 juin 2021 41
Avenant n° 2 au bail emphytéotique du 22 janvier 1999 conclus entre la Commune de Limours et la CCPL41
Autorisation à la Présidente de signer une nouvelle convention de gestion pour le parc de Soucy43
Approbation du projet de modification de la convention constitutive du FSL 91 portant sur la prorogation du GIP pour une durée de 6 ans (01/01/2022 au 31/12/2027) et adhésion de la CCPL pour cette période
Autorisation à la Présidente de signer une convention de partenariat de conseils, parrainage et de participation aux évènementiels de la CCPL avec l'Association EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise)45
Autorisation à la Présidente de signer l'avenant n° 1 à convention de partenariat avec la CMA de l'Essonne, la CCI de l'Essonne et le partenaire associé L'Autre Club relative au développement économique du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours45
Autorisation à la Présidente de signer la convention de partenariat entre l'association Essonne Active et la CCPL
Autorisation à la Présidente de signer une convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises avec Initiative Essonne

Autorisation à la Présidente de signer l'avenant n° 1 à la convention cadre triennale de partenaria entre la CCPL et l'Agence Essonne Développement47
« Foire des entreprises de la CCPL » - Edition 2021 : Fixation de la redevance pour les prestations offertes aux entreprises et montant de la caution
Autorisation à la Présidente de signer une convention organisant le remboursement des frais engagés auprès du SIREDOM pour le compte de ses communes membres48
Exonération de la TEOM pour 202249
Modification du tableau des effectifs50
Autorisation à la Présidente de signer la convention relative au fonctionnement du centre de vaccination intercommunal à Limours contre la COVID-19 pour 202151
Mandat spécial pour déplacement de la Présidente aux Universités d'été 2021 des instances nationales de l'ADCF (6 et 7 juillet 2021)52
Répartition du FPIC pour l'année 202153
Avenant n° 2 au contrat de bail signé avec Free Mobile relatif à l'implantation d'un pylône FM situe sur la commune de Fontenay-lès-Briis pour entériner la modification du nom du « prenant » 53
Autorisation à la Présidente de signer les conventions d'accueil de collaborateur occasionnel à titre gracieux53
ENEDIS-EDF: rapport d'activités 2020 pour la concession de distribution publique d'énergie électrique54
Approbation de l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Etampois au SYORP (Syndica de l'orge)54
Conseil Communautaire du 8 juillet 2021 56
Autorisation à la Présidente de signer une convention de sous-occupation du domaine privé entre la Communauté de Communes du Pays de Limours et l'Association « Le carrefour des solidarités » constitutive de droits réels
Autorisation à la Présidente de signer la convention d'initialisation du contrat du plan de relance e de transition écologique (CRTE)
Modification du tableau des effectifs59
Répartition du FPIC60
2 ème partie - Arrêtés communautaires à caractère réglementaire
Arrêté n° A-2020-01 Refus du transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :
3ème partie - Décisions prises au titre des délégations à la Présidente
Décision n° 2021-01 Demande de subvention au PNR de la haute vallée de Chevreuse pour la recharge de bornes électriques
Décision n°2021-02 Mission Locale 3 Vallées (ML3V) – Convention de coopération pour l'insertior sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, Année 2021
Décision n°2021-03 Contrat avec l'entreprise SCHNEIDER pour de maintenance des installations de chauffage des bâtiments intercommunaux de la CCPL
Décision n°2021-04 Convention d'occupation précaire d'un logement sis, 2/4 rue du Mont Louvet 91640 Fontenay-Lès-Briis à Monsieur Sébastien LORTHIOIR
Décision n°2021-05 Contrat avec la SAS ACITI pour l'accompagnement sur la maîtrise des consommations de fluides
Décision n°2021-06 Contrat de coréalisation avec la Compagnie ATELIER DE L'ORAGE pour le

spectacle des Hivernales 2022
Décision n°2021-07 LECOMTE-LANGÉ Contrat d'entretien des espaces verts pour différents sites de la Communauté de Communes du Pays de Limours
Décision n°2021-08 Organigramme de la CCPL
Décision n°2021-09 SA PIFFRET Contrat d'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement du siège de la Communauté de Communes du Pays de Limours, la gare autoroutière et le Domaine de Soucy
Décision n°2021-10 Avenant n° 1 au contrat d'assurance SMACL N°119485/A– Véhicules à moteur 65
Décision n°2021-11 EURO-ASCENSEURS Contrat de maintenance C04023 des deux ascenseurs de la gare autoroutière
Décision n°2021-12 MARCHÉ N°2020-03 : Avenant N°1 – Prolongation des trois lots du marché des Transports Terrestres de la CCPL jusqu'au 15 octobre 2021 inclus
Décision n°2021-13 Contrat avec le cabinet ECOTERRITORIAL pour une mission d'accompagnement pour le transfert des zones d'activités des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Limours
Décision n°2021-14 Avenant n °1 au marché de Maîtrise d'œuvre n°2019-08

1^{ère} partie - Délibérations prises par le Conseil Communautaire

Conseil Communautaire du 04 mars 2021

Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRé » ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant aux communes, EPCI, départements et régions de présenter avant l'examen de leur budget, l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2021 adressé à chacun des membres du conseil communautaire ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 24 février 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité;

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2021 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la CCPL.

PREND ACTE de la présentation du tableau de l'ensemble des indemnités perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions des conseillers communautaires de la CCPL annexé au ROB 2021 :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au budget 2021 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la CCPL sur la base du rapport présenté et annexé à cette délibération.

PRECISE que le ROB sera transmis aux communes membres de la CCPL dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB et mis à disposition du public par voie d'affichage et déposé sur le site internet de la CCPL conformément aux décrets 2016-834 et 841 des 23 et 24 juin 2016.

Compte de gestion 2020 - Budget annexe « ZA Plateau des Molières »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol, Comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2021;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPPROUVE le compte de gestion du budget annexe « ZA Les Molières » de la CCPL pour l'exercice 2020 établi par Mme OZIOL, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la communication relative à ce compte de gestion 2020.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2020 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2020 intégral du budget annexe « ZA Les Molières » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

Compte administratif 2020 – Budget annexe « ZA Plateau des Molières »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération du 5 mars 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe « ZA des Molières »de la CCPL ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol, comptable Public de la CCPL;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf la Présidente qui ne prend pas part au vote), à **l'unanimité**

CONSTATE la concordance du compte administratif 2020 avec le compte de gestion de l'exercice 2020 présenté par Madame OZIOL Isabelle, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du budget annexe de la ZA « Plateau des Molières » présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2020 constatés au compte administratif 2020 seront repris au budget primitif 2021 du budget annexe de la « ZA des Molières ».

Compte de gestion 2020 - Budget GEMAPI

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme OZIOL, Comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2021;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPPROUVE le compte de gestion du budget annexe « GEMAPI » de la CCPL pour l'exercice 2020 établi par Mme OZIOL, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la communication relative à ce compte de gestion 2020.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2020 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2020 intégral du budget annexe « GEMAPI » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

Compte administratif 2020 – Budget GEMAPI

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14;

VU la délibération du 5 mars 2020 relative au vote du budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2020 ;

VU le compte de gestion présenté par Mme OZIOL, comptable Public de la CCPL;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf la Présidente qui ne prend pas part au vote), à **l'unanimité**

CONSTATE la concordance du compte administratif 2020 avec le compte de gestion de l'exercice 2020 présenté par Madame OZIOL Isabelle, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes du Pays de Limours présenté en annexe.

DIT que le résultat de clôture de l'exercice 2020 constaté en section de fonctionnement du compte administratif 2020 seront repris au budget primitif du budget annexe GEMAPI 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

Compte de gestion 2020 – Budget annexe « ZAC de Briis »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme OZIOL, Comptable Public de la CCPL;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPPROUVE le compte de gestion du budget annexe « ZA Briis-sous-Forges » de la CCPL pour l'exercice 2020 établi par Mme OZIOL, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la communication relative à ce compte de gestion 2020.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2020 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2020 intégral du budget annexe « ZA Briis-sous-Forges » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

Compte administratif 2020 - Budget annexe « ZAC de Briis »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14;

VU la délibération du 10 décembre 2020 relative au vote du budget annexe du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges pour l'exercice 2020 ;

VU le compte de gestion présenté par Mme OZIOL, comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2021;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf le Président qui ne prend pas part au vote), à **l'unanimité**

CONSTATE la concordance du compte administratif 2020 avec le compte de gestion de l'exercice 2020 présenté par Madame OZIOL Isabelle, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du budget annexe du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2020 constatés au compte administratif 2020 seront repris au budget annexe 2021 du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges.

Modification des AP/CP

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14;

VU les délibérations du 21 juin 2017, du 12 avril 2018, du 28 mars 2019, du 11 avril 2019, du 5 décembre 2019, du 30 janvier 2020, 10 septembre 2020, du 10 décembre 2020, relatives à la création et à la modification des AP/CP;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 24 février 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de modifier les AP/CP conformément au tableau ci-dessous :

Objet des autorisations de programmes	CP 2021	CP 2022	CP 2023
N° 104 « Agenda d'accessibilité programmée (ADAP) »	172 687 €	0€	0€
N° 101 « Acquisition d'immobilisations cptes 205, 215, et 218 hors réseaux »	223 841 €	160 000 €	160 000 €
N° 110 – « Aménagement et travaux sur bâtiments existant »	223 841 €	350 000 €	350 000 €

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 de la CCPL.

Avenant n° 1 autorisant la CCPL à abonder le fonds de résilience lle-de-

France et collectivités signée avec la Région Ile-de-France

Avenant n° 2 à la convention de dotation du fonds de résilience lle-de-France et Collectivités signée entre la CCPL et l'association InitiActive

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-44 du 17 juin 2020 autorisant le Président à signer les deux conventions de partenariat avec le conseil régional d'Ile-de-France relatives au fonds de résilience pour une aide financière aux entreprises du territoire de la CCPL ;

VU la délibération n° 2020-112 du 3 décembre 2020 relative à l'avenant n° 1 à la convention de dotation du fonds de résilience d'Ile-de-France collectivités signé entre la CCPL et l'association InitiActive ;

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention type autorisant certaines collectivités infra régionales ou les EPI d'Ile-de-France à abonder le fonds de résilience d'Ile-de-France et collectivités ;

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention de dotation du fonds de résilience d'Ile-de-France et Collectivités et ses annexes ;

CONSIDERANT que la poursuite du fonds de résilience en 2021 est cruciale pour notre économie :

VU l'avis favorable de la commission développement économique en date du 16 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2021;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention type autorisant certaines collectivités infra régionales ou les EPI d'Ile-de-France à abonder le fonds de résilience d'Ile-de-France et collectivités à signer avec la Région Ile-de-France.

APPROUVE l'avenant n° 2 et ses annexes à la convention de dotation du fonds de résilience d'Ilede-France et Collectivités signé avec initiActive.

AUTORISE la Présidente à signer ces avenants et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le <u>décret n° 2006-1695</u> du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2020-077 du 10 septembre 2020 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable des membres de la commission finances en date du 24 février 2021;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021 ;

Sur le rapport de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE la création des postes suivants :

Catégorie A:

- 1 poste d'attaché à temps complet

Catégorie B:

- 1 poste de technicien à temps complet
- 2 postes d'animateur à temps complet

Catégorie C:

- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet

DECIDE la suppression des postes suivants après avis du Comité Technique :

Catégorie B:

- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet

Catégorie C:

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30/hebdo)
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet

PRECISE que le tableau des effectifs s'établit conformément au tableau joint en annexe à cette délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget 2021 de la CCPL.

Rapport Égalité Femme Homme 2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

VU la délégation de la vice-présidente Edwige HUOT-MARCHAND

VU le rapport sur l'égalité femme-homme 2021 de la CCPL présenté aux conseillers communautaires et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'obligation pour la CCPL de présenter un rapport égalité femme-homme préalablement aux débats sur les orientations budgétaires ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la CCPL, en tant que collectivité territoriale, d'utiliser ses pouvoirs en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous ;

CONSIDERANT dès lors qu'il est rendu obligatoire la présentation d'un plan d'actions et d'orientations en vue d'améliorer la situation :

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021 :

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente Edwige HUOT-MARCHAND chargée de l'égalité Femme-Homme au sein de la CCPL et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

PREND acte du rapport sur la situation de la CCPL en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

APPROUVE le plan d'actions présenté.

Avis sur les nouveaux statuts du SYMGHAV

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du SYMGAHV n° 2020-17 du 19 novembre 2020 portant sur la modification de ses statuts ;

VU le projet de statuts du SYMGAHV ;

CONSIDERANT que la modification des statuts nécessite l'adoption par les Assemblées délibérantes des membres adhérents des statuts modifiés dans un délai de trois mois à compter de leur notification ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, l'unanimité

APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV).

Plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Plan Air renforcé)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement :

CONSIDERANT que la qualité de l'air francilienne est particulièrement dégradée ; que les seuils réglementaires ne sont respectés ni pour la pollution aux particules fines (PM10) ni pour celle au Nox ; que même si la qualité de l'air s'est nettement améliorée, des actions en faveur de la qualité doivent être accélérées et consolidées ;

CONSIDERANT que le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la CCPL doit comprendre « un plan d'action en vue d'atteindre des objectifs territoriaux biennaux, et à compter de 2022 de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national » ; qu'il se doit de respecter les normes de qualité de l'air dans des délais, les plus courts possible, et au plus tard en 2025 ; que ce plan d'action doit comporter notamment une étude portant sur la création, sur tout ou partie du territoire concerné, d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité (ZFE-M) ;

CONSIDERANT que le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la CCPL sera présenté lors du conseil communautaire du 17 juin 2021 ; qu'il n'a pas été possible pour la CCPL d'adopter de plan air associé pour le 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission environnement en date du 7 décembre 2020

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 4 mars 2021

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE de l'obligation d'adopter un plan d'action en vue d'atteindre des objectifs territoriaux biennaux, et à compter de 2022 de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national.

S'ENGAGE à mettre au vote ce plan air avec le PCAET de la CCPL lors du conseil communautaire du 17 juin 2021.

S'ENGAGE à lancer une étude afin de définir la nécessité de créer, sur tout ou partie de son territoire une ou plusieurs Zones à faibles émissions - mobilité (ZFE-M)

Convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Ouest Essonne : 2021-2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit que les EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard avant le 31 décembre 2018 ;

VU la délibération du 23 mars 2017 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU la délibération n° 2020-83 du 10 décembre 2020 désignant Alain ARTORE et Thierry DEGIVRY pour représenter la CCPL au conseil d'administration de l'ALEC ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'ALEC Ouest Essonne ;

VU le projet de convention relative à la mise en place de permanences d'un conseiller Info-Energie à la CCPL (annexe 5 de la convention d'objectifs et de moyens sus visées) ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2021;

VU l'avis favorable des membres de la commission environnement en date du 19 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'ALEC Ouest Essonne et notamment son annexe 5 relative à la mise en place de permanences d'un conseiller Info-Energie à la CCPL annexée à cette délibération.

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

PRECISE que les crédits pour la cotisation seront inscrits à l'article 6281 des budgets primitifs 2021 à 2023 de la CCPL.

Convention relative à la pose d'un récepteur de télé relevé sur le toit d'un immeuble (les Marronniers à Fontenay-lès-Briis)

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention relative à la pose d'un récepteur de télé relevé sur le toit du bâtiment des marronniers situé à Fontenay-lès-Briis ;

VU le compte rendu de la visite technique effectuée par Suez en date du 3 février 2021;

VU la fiche technique des matériels qui seront installés sur le bâtiment des marronniers ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 24 février 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention relative à la pose d'un récepteur de télé relevé sur le toit du bâtiment des marronniers entre Suez, la commune de Fontenay-lès-Briis et la CCPL, copropriétaires du bâtiment.

AUTORISE la Présidente à signer la convention jointe en annexe et tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Autorisation à la Présidente de signer une Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un technicien informatique au sein de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2018-28 du 22 mars 2018 autorisant le Président à signer à signer la convention avec le CIG de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un technicien informatique au sein de la CCPL ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la convention signée le 29 mars 2018 avec le CIG de la grande couronne pour la mise à disposition d'un technicien informatique arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, l'unanimité

APPROUVE le projet de convention annexée à cette délibération.

AUTORISE la Présidente à signer avec le CIG de la Grande Couronne une convention pour la mise à disposition d'un technicien informatique au sein de la CCPL et tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget primitif 2021 de la CCPL à l'article 6226 chapitre 011.

Conseil Communautaire du 15 avril 2021

Compte de gestion 2020 - Budget principal

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol, Comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSIDERANT une différence de 99 075,90 € en plus dans les prévisions budgétaires en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes dans le compte de gestion liée à la cession d'une partie des marronniers à la commune de Fontenay-lès-Briis ;

CONSIDERANT que cette différence s'explique par le fait que le logiciel du comptable ne peut exécuter les opérations de cessions sans prévisions conformément à la réforme de l'instruction comptable M 14 au 1^{er} janvier 2006 et que celui de l'ordonnateur le permet ;

APPPROUVE le compte de gestion du budget principal de la CCPL pour l'exercice 2020 établi par Mme Oziol, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la communication relative au compte de gestion 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2020 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2020 sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

Compte administratif 2020 – Budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Limours

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14;

VU la délibération n° 2020-36 du 5 mars 2020 relative au vote du budget primitif 2020 ;

VU les délibérations n° 2020-49 du 17 juin 2020 et n° 2020-95 du 15 octobre 2020 relatives au vote de la DM1 et de la DM2 ;

VU les délibérations n° 2020-71 du 10 septembre 2020 et 2020-103 du 10 décembre 2020 relatives à l'utilisation des dépenses imprévues ;

VU les autorisations budgétaires n° 1 à 4 relatives à l'utilisation des dépenses imprévues en section de fonctionnement et d'investissement ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol, comptable Public de la CCPL;

CONSIDERANT une différence dans les prévisions en section de fonctionnement de 99 075,90 € et de 2 075,90 € en investissement, tant en dépenses et qu'en recettes en plus que le compte de gestion 2020 ;

CONSIDERANT que ces différences correspondent aux écritures de cession d'une partie des marronniers cédée à la commune de Fontenay-lès-Briis (97 000 € pour le prix de vente, 2 075,90 € de moins-value et 99 075,90 € de valeur nette comptable).

CONSIDERANT que cette différence s'explique par le fait que le logiciel du comptable ne peut exécuter les opérations de cessions sans prévisions conformément à la réforme de l'instruction

comptable M 14 au 1er janvier 2006 et que celui de l'ordonnateur le permet ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf la Présidente qui ne prend pas part au vote), à **l'unanimité**

CONSTATE la concordance du compte administratif 2020 avec le compte de gestion de l'exercice 2020 présenté par Madame OZIOL Isabelle, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Limours présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2020 constatés au compte administratif 2020 seront repris au budget primitif 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

Compte de gestion 2020 – Budget annexe « Parc d'activités intercommunal de Limours »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol Isabelle, Comptable Public de la CCPL;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Parc d'activités intercommunal de Limours » de la CCPL pour l'exercice 2020 établi par Mme OZIOL, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la communication relative à ce compte de gestion 2020.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2020 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2020 intégral du budget annexe « Parc d'activités intercommunal de Limours » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

Compte administratif 2020 - Budget annexe « Parc intercommunal d'activités de Limours »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU l'instruction budgétaire M14;

VU la délibération n° 2020-38 du 5 mars 2020 relative au vote du budget primitif 2020 de la ZA Limours ;

VU la délibération n° 2020-94 du 15 octobre 2020 relative au vote de la DM1 de la ZA Limours ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol, comptable Public de la CCPL;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2021;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf la Présidente qui ne prend pas part au vote), à **l'unanimité**

CONSTATE la concordance du compte administratif 2020 avec le compte de gestion de l'exercice 2020 présenté par Madame OZIOL Isabelle, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du budget annexe du parc intercommunal d'activités de Limours présenté en annexe

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2020 constatés au compte administratif 2020 seront repris au budget primitif 2021 du parc intercommunal d'activités du pays de Limours.

Vote du taux de la TEOM 2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU les articles 1520 et suivants et 1609 nonies D du Code Général des Impôts;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2002 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté ;

VU l'état fiscal 1259 TEOM 2021;

CONSIDERANT que montant de la contribution de la CCPL fixée par le SIREDOM pour 2021 s'élève à 3 558 381 €; que dans ce montant sont inclus 33 000 € destinés au financement de 800 composteurs ; que lors du Bureau communautaire en date du 1^{er} avril 2021, il a été décidé que les 800 composteurs ne seront pas financés par l'ensemble des redevables du territoire par le biais de la TEOM ; que la CCPL passera commande au SIREDOM de composteurs pour le compte des communes qui le souhaitent (aucune obligation) ; qu'elle refacturera le prix des composteurs aux communes qui auront souhaité en acheter ; que les composteurs seront ensuite revendus aux administrés par ces communes au prix maximum de leur coût de revient et selon des modalités qui leur seront propres ;

CONSIDERANT que par conséquent, pour calculer le taux de la TEOM 2021, il a été retiré du produit

escompté 33 000 €;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,42 % pour l'année 2021.

Vote du produit de la taxe GEMAPI pour 2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1530 bis du Code Général des Impôts;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et l'exercice de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n° 2018-03 du 18 janvier 2018 créant la taxe « GEMAPI » ;

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI est financée par la taxe « GEMAPI » ;

CONSIDERANT que le produit de cette taxe est affecté à l'exercice de cette compétence et est réparti entre toutes les personnes (physiques et morales) assujetties aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente aux communes membres de la CCPL;

CONSIDERANT que le produit de la taxe GEMAPI doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, que ce produit s'élève à 286 083 € pour 2020 ;

CONSIDERANT que le taux calculé de la taxe est uniforme sur l'intégralité du territoire de l'EPCI qui la met en place ;

CONSIDERANT que le montant attendu est plafonné à 40 euros par habitant ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

5 abstentions : E. DASSA, V. JANSSEN, E. LE BIHAN, C. PIERPZ, M. VERA 28 votes pour

DECIDE d'arrêter le produit 2021 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 277 572 €.

Vote des taux des impôts directs locaux pour 2021

Le conseil communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts;

VU l'état 1259 FDL pour l'exercice 2021;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE pour 2021, les taux des impôts directs locaux comme suit :

CFE	TFPB	TFPNB
25,04 %	0 %	3,09 %

Subventions versées aux associations et autres personnes privées en 2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique ;

VU la délibération n° 2020-09 du 30/01/2020 relative à l'attribution d'une subvention à l'ADMR pour l'exercice 2020 ;

VU la délibération n° 2020-30 du 05/03/2020 relative à l'attribution d'une subvention à l'office de tourisme de chartres pour l'exercice 2020 ;

VU la délibération n° 2020-31 du 05/03/2020 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Hockey club du trèfle pour l'exercice 2020 ;

VU la délibération n° 2020-32 du 05/03/2020 relative à l'attribution de subventions pour des projets culturels pour l'exercice 2020 ;

VU la délibération n° 2018-103 du 22 novembre 2018 relative à la participation financière de la CCPL aux opérations de réalisation ou de rénovation de 4 logements sociaux sur la commune de Gometz-la-Ville ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE les subventions versées en 2020 conformément au tableau ci-après :

Nom et adresse statutaire des organismes subventionnés	Nature de la subvention	Montants Versés en 2020
Compagnie théâtrale de la cité 48, rue Bargue 75015 Paris	Subvention de fonctionnement	20 400 €
Association des amis de l'église Sainte Marie-Madeleine des Molières 9, place de l'église 91470 Les Molières	Subvention de fonctionnement	400 €
Office du tourisme de Chartres Métropole 8, rue poissonnerie CS10829 280008 Chartres	Subvention de fonctionnement	1 000 €
Académie de musiques modernes Lenostaly 18 bis, rue des gâtines 91640 Janvry	Subvention de fonctionnement	300€
Hockey Club du trèfle 6, rue du bon noyer 91640 Fontenay-lès-Briis	Subvention de fonctionnement	260 €
Association Méli-Mélo Rue de Limours BP 00050 91470 Limours	Subvention de fonctionnement	800 €
MJC les granges de Fontenay 1, place de la mairie 91640 Fontenay-lès-Briis	Subvention de fonctionnement	300 €
ANIMUSIC 72, rue de Beaudreville 91400 Gometz-la-Ville	Subvention de fonctionnement	600 €
ADYG Mairie d'Angervilliers 91470 Angervilliers	Subvention de fonctionnement	400 €
ADMR du canton de Limours 11, place du Général de Gaulle 91470 Limours	Subvention de fonctionnement	66 000 €
Solidarités nouvelles pour le logement en Essonne 24, rue d'Alun 91630 Marolles- en-Hurepoix	Subvention d'investissement	9 000 €
ETOSHA Hôtel de ville 5, rue Alfred Dubois 91460 Marcoussis	Subvention de fonctionnement	500 €

Cap sur le jeu 5, rue de la Bourguignette 91530 Saint-Maurice- Montcouronne	Subvention de fonctionnement	300 €
--	------------------------------	-------

Ajustement de la provision pour dépréciation des actifs circulants au titre de l'exercice 2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2;

VU l'instruction budgétaire M14;

VU la délibération n° 2017-035 du 21 juin 2017 relative à la constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 33 528,95 €;

VU la délibération n° 2018-88 du 19 septembre 2018 relative à l'ajustement des provisions pour 2018 ;

VU la délibération n° 2019-28 du 11 avril 2019 relative à l'ajustement des provisions pour 2019 ;

VU la délibération n° 2019-81 du 5 décembre 2019 relative à l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 859,38 €

VU la délibération n° 2020-21 du 30 janvier 2020 relative à l'ajustement des provisions pour 2020 ;

VU l'état des restes à recouvrer fourni par le comptable public ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT l'obligation pour toute collectivité, quelle que soit sa taille, de provisionner lorsque malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis ;

CONSIDERANT que dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14 et dans une démarche de gestion responsable et transparente, il convient de compléter les provisions pour dépréciation des actifs circulants constituées en 2017;

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020 :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder en 2021 à une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants de 13 496,62 € (article 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »).

PRECISE que le solde de l'article non budgétaire 151811 « Autres provisions pour risques » s'établit à 19 927,87 €

Bilan des acquisitions et cessions immobilières à titre onéreux pour 2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021;

CONSIDERANT que les terrains acquis ou cédés dans le cadre des zones d'activités sont comptabilisés en section de fonctionnement ; qu'ils ne modifient pas le patrimoine de la CCPL et qu'ils ne sont donc pas concernés par cette délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE l'acquisition des parties communes (lot 6 et 7) du bâtiment des marronniers au syndic de copropriété pour un montant total de 56 623,23 € (frais de notariés inclus) et d'un terrain pour la construction d'un tiers lieu au prix de 284 077,06 € (frais notarié inclus) en 2020 repris en annexe du compte administratif 2020.

VALIDE la cession à la commune de Fontenay les lots 6 et 7 du bâtiment des marronniers acquis au syndic ainsi que le lot 3 lui appartenant au prix de 97 000 € en 2020, cession reprise en annexe du compte administratif 2020.

PRECISE que ces acquisitions et cette cession ont été reprises dans les annexes IV A 10.4 et 10.5 du compte administratif 2020.

Autorisation à la Présidente de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention à l'ADMR du canton de Limours pour l'exercice 2021

Le Conseil Communautaire;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention de L'ADMR du canton de Limours ;

VU le projet de convention joint en annexe à cette délibération ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article10 de la loi n°2 000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige l'autorité administrative attribuant une subvention qui dépassant 23 000 € de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE à 66 000 € (soixante-six mille euros) la subvention attribuée à l'ADMR du canton de Limours située 11, Place du Général de Gaulle à Limours (91470) pour 2021.

APPROUVE le projet de convention annexé à cette délibération.

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 de la CCPL à l'article 6574 du chapitre 65.

Autorisation à la Présidente de vendre les lots n° 1 et 7 à prix inférieur à celui fixé par délibération n° 2018-109 du 22 novembre 2018

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'avis du service des domaines n° 7300 SD du 9 novembre 2016 ;

VU la délibération n° 2018-109 du 22 novembre 2018 autorisant les ventes des lots 1 à 11 de la ZA de Limours au prix de 65 € HT/ m²;

CONSIDERANT que le lot n°1 vendu pour une surface de 5 000 m² comporte une emprise de talus d'environ 1 263 m² portant la surface réelle du terrain exploitable à 3 737 m²; que le futur acquéreur qui a signé un compromis pour ce lot évoque un surcoût de 200 K€ pour les travaux de terrassement et de viabilisation du terrain ;

CONSIDERANT que le lot n° 7 vendu pour une surface de 1 351 m² comporte un chemin d'accès desservant le fond de la parcelle d'une longueur de 21 mètres ; que celui-ci représente environ 106 m² de terrain non exploitable et 8% de la surface totale de la parcelle ; qu'il est rappelé que l'ensemble des autres lots bénéficient d'un accès direct sur la voirie ; que comme pour le lot n° 1, cette configuration entraîne des coûts importants pour le futur acheteur pour amener les différents réseaux au fond de la parcelle ;

CONSIDERANT que par mesure d'équité, il convient de tenir compte dans le prix de vente des lots n° 1 et 7 des contraintes évoquées ci-dessus ;

VU l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 16 février 2021 pour une réduction du prix au m² sur les surfaces non exploitables ;

VU l'avis favorable de la commission des maires en date du 19 mars 2021 pour fixer à 40 €/m² le prix des surfaces non exploitables ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2021 pour fixer à 40 €/m² le

prix des surfaces non exploitables ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 pour fixer à 40 €/m² le prix des surfaces non exploitables ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la vente du lot n° 1 de 5 000 m² au prix de 293 425 €HT.

AUTORISE la vente du lot n° 7 de 1 351 m² au prix de 85 165 €HT.

AUTORISE la Présidente à signer les actes de promesse de vente ou de vente et l'autorise à déléguer cette signature à un vice-président ou à l'ensemble des collaborateurs de l'office notarial de Maître Dewald, notaire à Orsay.

PRECISE que les recettes de ces ventes seront encaissées sur le budget annexe M14 de la « ZA de la coopérative » à Limours.

Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne : prise de participation au capital de la SPL dans le cadre d'une augmentation de capital social réservée

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.1531-1 et L.1522-1 ;

VU la délibération de la CCPL n° 2019-16 du 28 mars 2019 relative à l'achat d'actions de la SPL des Territoires de l'Essonne et la désignation de représentants de la CCPL ;

VU la délibération n° 2019-59 du 27 juin 2019 relative à la modification des statuts pour permettre une première augmentation de capital et la composition du conseil d'administration de la SPL ;

VU la délibération n° 2020-86 du 10 septembre 2020 relative à la désignation d'un représentant de la CCPL au conseil d'administration de la SPL et de son suppléant ;

VU le texte des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale de la SPL des Territoires de l'Essonne relatives à l'augmentation de son capital social arrêté par le Conseil d'administration de la Société en date du 12 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2021;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré l'unanimité

1 abstention : C. SCHOETTL 32 votes pour

D'APPROUVER le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL des Territoires de l'Essonne pour un montant maximum de cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros (585 000 €) par émission de 58 500 actions nouvelles de numéraire de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune émises au pair, ce qui pourrait porter le capital de 440

000 euros à 1 025 000 euros au plus et le projet de modification corrélative des statuts

DE DONNER tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'Assemblée générale de la SPL pour approuver ce projet d'augmentation de capital et les modifications corrélatives des statuts qui en résulteront, à l'exception de la résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés de la Société qu'il lui appartiendra de rejeter.

Subvention 2021 à l'office de tourisme de Chartres Métropole dans le cadre d'un partenariat pour la promotion de la véloscénie

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2018-129 du 20 décembre 2018 relative à la convention de partenariat 2019-2022 entre la CCPL et l'Office de Tourisme de Chartres Métropole ;

VU les termes de la convention de partenariat entre la CCPL et l'Office de Tourisme de Chartres Métropole ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCORDE une subvention de 1 000 € à l'office de tourisme Chartres Métropole sise 8, rue de la poissonnerie à CHARTRES (28000) pour l'exercice 2021.

PRECISE que les crédits seront prévus à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » au budget primitif 2021 de la CCPL.

Attribution de subventions à des associations pour le soutien de projets culturels, patrimoine et touristiques pour l'exercice 2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission culture-patrimoine-tourisme en date du 9 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2021 :

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ACCORDE des subventions aux associations développant des projets culturels, touristiques ou patrimoniaux conformément au tableau annexé à cette délibération.

PRECISE que les crédits seront prévus à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif 2021 de la CCPL.

Autorisation à la Présidente de signer une nouvelle convention de gestion pour le parc de Soucy

Retrait de la délibération

Budget Primitif 2021 : Budget annexe Parc intercommunal d'activités de Limours avec reprise des résultats de clôture 2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération n° 2021-01 du 4 mars 2021 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 :

VU la délibération n° 2021-19 du 15 avril 2021 relative au vote du compte de gestion 2020 du parc intercommunal d'activités de Limours ;

VU la délibération n° 2021-20 du 15 avril 2021 approuvant le compte administratif 2020 du parc intercommunal d'activités de Limours et indiquant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 ;

VU la présentation de la maquette budgétaire M14 du budget primitif du budget annexe du parc intercommunal de Limours pour l'exercice 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

CONSTATE un résultat de clôture déficitaire en section de fonctionnement pour l'exercice 2020 de 598 162,55 €.

CONSTATE un résultat de clôture déficitaire en section d'investissement pour l'exercice 2020 de 255 674,41 €

DECIDE la reprise des soldes d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2020 soit respectivement 598 162,55 € sur la ligne budgétaire 2020 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en dépenses et 255 674,41 € sur la ligne budgétaire codifiée 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses.

VOTE le budget primitif annexe du parc intercommunal d'activités de Limours pour l'année 2021

équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 274 972,35 €	1 274 972,35 €
Investissement	910 674,41 €	910 674,41 €

Budget Primitif 2021 : Budget annexe GEMAPI avec reprise du résultat de clôture 2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article L 1530 bis ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Limours et l'exercice de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n° 2018-02 du 18 janvier 2018 instituant la taxe « GEMAPI » ;

VU la délibération n° 2018-04 du 18 janvier 2018 relative à la création d'un budget annexe « GEMAPI » ;

VU la délibération n° 2021-01 du 4 mars 2021 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 ;

VU la délibération n° 2021-04 du 4 mars 2021 relative à l'approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe GEMAPI ;

VU la délibération n° 2021-05 relative au vote du compte administratif 2020 du budget annexe GEMAPI précisant que les résultats de clôture de l'exercice 2020 seront repris au budget primitif 2021 ;

VU l'annexe budgétaire du budget primitif « GEMAPI » pour l'exercice 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité** 5 abstentions : E. DASSA, V. JANSSEN, E. LE BIHAN, C. PIERPZ, M. VERA 28 votes pour

VOTE le budget primitif annexe « GEMAPI » pour l'année 2021 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	278 863,20 €	278 863,20 €
Investissement	0,00€	0,00 €

Budget Primitif 2021 : Budget annexe ZA Plateau des Molières avec reprise des résultats de clôture 2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération n° 2021-01 du 4 mars 2021 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 ;

VU la délibération n° 2021-02 du 4 mars 2021 relative au vote du compte de gestion 2020 du budget annexe de la ZA du plateau des Molières ;

VU la délibération n° 2021-03 du 4 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget annexe de la ZA du plateau des Molières et précisant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 ;

VU la maquette budgétaire du budget annexe de la ZA du plateau des Molières pour l'exercice 2021;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

CONSTATE un résultat de clôture déficitaire en section de fonctionnement pour l'exercice 2020 de 0,58 € et d'un résultat de clôture déficitaire en section d'investissement pour l'exercice 2020 de 682 239.67 €.

DECIDE la reprise du solde d'exécution de la section de fonctionnement du budget 2020 soit 0,58 € sur la ligne budgétaire 2021 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en dépenses.

DECIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2020 soit 682 239,67 € sur la ligne budgétaire 2021 codifiée 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses.

VOTE le budget primitif annexe de la ZA du plateau des Molières pour l'année 2021 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	822 879,91 €	822 879,91 €
Investissement	1 458 119,00 €	1 458 119,00 €

Budget Primitif 2021 : Budget annexe Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges avec reprise des résultats de clôture 2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération n° 2021-01 du 4 mars 2021 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 :

VU la délibération n° 2021-06 du 4 mars 2021 relative au vote du compte de gestion 2020 du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges ;

VU la délibération n° 2021-07 du 4 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020 du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges ;

VU la maquette budgétaire du budget annexe du parc intercommunal de Briis-sous-Forges pour l'exercice 2021 :

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

CONSTATE un résultat de clôture nul en section de fonctionnement pour l'exercice 2020.

PRECISE que le résultat de la section de fonctionnement de 2020 étant nul, aucune somme n'a été reprise au budget annexe 2021 du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges.

VOTE le budget annexe du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges pour l'année 2021 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	8 210,00 €	8 210,00 €
Investissement	4 105,00 €	4 105,00 €

Budget Primitif 2021 de la CCPL avec reprise et affectation du résultat et création d'opérations d'équipement

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU l'instruction budgétaire et comptable M14;

VU la délibération n° 2021-01 du 4 mars 2021 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 :

VU la délibération n° 2021-17 du 15 avril 2021 relative à l'approbation du compte de gestion 2020 du budget principal de la CCPL ;

VU la délibération n° 2021-18 du 15 avril 2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget principal de la CCPL indiquant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2020 au budget primitif 2020 ;

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à la majorité

1 vote contre : C. SCHOETTL

6 abstentions: E. DASSA, V. JANSEEN, E. LE BIHAN, C. PIERPZ, M. VERA, S. CASSETTE

26 votes pour

CONSTATE un résultat de clôture bénéficiaire en section de fonctionnement pour l'exercice 2020 de 3 435 456,26 €.

DECIDE la reprise des restes à réaliser en section d'investissement tant en recettes (1 096 535,77 €) qu'en dépenses (688 715,28 €) conformément aux états transmis au comptable.

DECIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2020 soit 2 017 247,04 € sur la ligne budgétaire 2021 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes.

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du budget de la CCPL de la façon suivante :

- Ligne 002 (recettes de fonctionnement) Résultat de fonctionnement reporté 3 435 456,26 €

VOTE le Budget Primitif principal de la CCPL pour l'année 2021 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Primitif 2021	Dépenses	Recettes
Investissement	7 585 000 €	7 585 000 €
Fonctionnement	19 000 000 €	19 000 000 €
Total	26 585 000 €	26 585 000 €

DECIDE de créer les opérations d'équipement suivante :

- N° 115 : Travaux convention de gestion parc de Soucy

- N° 116 : Rénovation énergétique gymnases tranche 2

- N° 117 : Rénovation énergétique autres bâtiments

- N° 118 : Travaux de rénovation Boissière

- N° 119 : Réhabilitation de la voirie de la ZA Limours/Pecqueuse

Résiliation du contrat d'offre de concours conclu avec la commune de Briis-sous-Forges pour la rénovation de la résidence « Boissière »

Retrait de la délibération

Renouvellement du contrat de concession de la distribution publique d'électricité

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Code de l'Énergie;

VU la délibération du 8 décembre 1995 autorisant le Président à signer la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique ;

VU la délibération du 10 décembre 2009 autorisant le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique ;

VU la délibération du 5 mars 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique ;

VU le projet de convention et ses annexes jointes à cette délibération ;

CONSIDERANT que le contrat de concession de distribution publique d'électricité actuel a été signé en 1995 pour une durée de 30 ans ; que celui-ci est devenu progressivement non conforme aux lois, aux décrets, à la réglementation, au code de l'énergie... ; qu'il est donc nécessaire de le remettre à jour avant son terme.

CONSIDERANT que compte tenu du monopole sur la gestion du réseau de distribution publique d'électricité et de la fourniture aux TRV, <u>il</u> n'y a pas d'appels d'offres à lancer ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique et ses annexes jointes à cette délibération.

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Autorisation à la Présidente de signer la convention d'adhésion au programme « petites de villes de demain »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le programme « Petites Villes de Demain » qui vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement :

CONSIDERANT que ce programme est déployé sur une durée de 6 ans (2021-2027), qu'il est doté d'une enveloppe de 3 milliards d'euros, que porté par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales (MCTRCT) et piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoire (ANCT), ce programme est organisé en trois piliers d'interventions qui sont :

- Soutien en ingénierie pour permettre aux communes de maîtriser et de piloter efficacement et durablement leur projet global de revitalisation (par exemple cofinancement du poste de chef de projet jusqu'à 75 %) et l'apport d'expertises externes
- Financements sur des mesures thématiques ciblées : des outils par secteur Commerce, Habitat, Economie locale et l'emploi, Mobilité douce, la transition écologique ;
- Accès à un réseau de professionnels à travers la création du « Club Petites Villes de Demain » pour favoriser l'échange d'expérience des acteurs du programme ;

CONSIDERANT que le programme « Petites villes de Demain » constitue donc un cadre d'actions visant à mobiliser tous les financements, au-delà de celle de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la Cohésion des territoriales (ACT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME) ;

CONSIDERANT que dans l'Essonne, 10 villes sont lauréates de ce programme « Petites Villes de Demain », que sur notre territoire, les communes de Briis-sous-Forges et de Limours ont été retenues pour être au cœur du programme de relance initié par l'État, que la CCPL en assurera la coordination ;

CONSIDERANT que dans un premier temps, il convient de signer une convention d'adhésion qui permettra d'acter l'engagement des deux communes, de la CCPL et de l'État dans ce programme ;

CONSIDERANT que cette convention engage les collectivités à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire expliquant une stratégie de revitalisation; que dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention d'adhésion, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT);

CONSIDERANT que cette convention doit notamment préciser : les engagements réciproques des parties, les intentions de celles-ci dans l'exécution du programme, les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires, le fonctionnement général de la convention, l'état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation, les aides du programme nécessaire à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du territoire ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 7 avril 2021;

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

1 abstention: F. FRONTERA

AFFIRME son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, avec les communes Briissous-Forges et de Limours en Hurepoix.

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

AUTORISE la Présidente à solliciter toutes subventions dans le cadre de ce programme et à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions.

Instauration du télétravail à la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature :

VU l'avis favorable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 6 avril 2021 ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 6 avril 2021 :

VU L'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021;

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Sur le rapport de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré à l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance. Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents, à l'exception de celles qui remplissent au moins l'un des critères suivants :

- La nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique continue dans les locaux de la collectivité, auprès de tous types d'usagers ou de personnels,

- L'accomplissement de travaux portant sur des documents ou des données à caractère sensible ou confidentiel, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail,
- L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance, ou l'utilisation de matériels spécifiques,
- Les activités se déroulant en dehors des lieux habituels d'exercice des fonctions des agents,
- Les travaux de maintenance ou d'entretien des matériels, du patrimoine bâti ou non bâti et leur contrôle

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités en télétravail peuvent être identifiées et regroupées.

La listes des services pouvant télétravailler est joint en annexe 1 à cette délibération.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent. Celui-ci devra fournir l'attestation sur l'honneur jointe à cette délibération (annexe n° 2). Il devra disposer d'une assurance multi risques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail à domicile, d'un espace de travail dédié au télétravail, d'une connexion internet adaptée permettant l'exercice du télétravail, et que l'installation électrique de son espace de travail est conforme aux normes en vigueur. Il ne devra pas recevoir de public et ne pas fixer de rendez-vous professionnels à son domicile.

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect des règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée. Pour ce faire, l'agent s'engage à utiliser les outils (logiciels et matériels) qui lui sont mis à disposition dans le respect des bons usages des outils numériques. Il assure notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre de son activité professionnelle et veille à la non-utilisation abusive ou frauduleuse des outils mis à sa disposition.

Aucun tiers n'est autorisé à utiliser le poste de travail, l'agent s'engage ainsi à déconnecter sa session de travail dès lors qu'il quitte son poste de travail.

Par ailleurs, l'agent s'engage à informer dans les plus brefs délais la collectivité en cas de détérioration, perte ou vol du matériel mis à sa disposition. Il assiste la collectivité ou procède lui-même, selon les cas, à toutes les démarches (déclaration d'assurance, dépôt de plainte, etc.) rendues nécessaires à la suite de ce type d'incident.

<u>Article 4</u> : Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur de l'administration, de ses collègues, et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail, sauf durant la période de pause méridienne et conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail. Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

<u>Article 5</u>: Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicable en matière d'hygiène et de sécurité

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dont relève l'agent est habilité à réaliser la visite du local où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans les limites du respect de la vie privée et selon les modalités qu'il définit. Ces visites concernent exclusivement le lieu dédié aux activités professionnelles de l'agent exercées en télétravail.

La visite est subordonnée à l'accord écrit de l'agent en télétravail.

Article 6 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le contrôle et la comptabilisation du temps de travail sera effectué via l'installation d'un logiciel de pointage sur ordinateur.

Article 7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à disposition des agents autorisé à exercer leurs fonctions en télétravail, les outils de travail suivants : ordinateur portable et logiciels indispensables à l'exercice des fonctions, accès à leur messagerie professionnelle, au serveur de la collectivité, un téléphone portable conformément à **l'annexe 3**.

Un questionnaire relatif à la mise en œuvre du télétravail (annexe 4) sera complété par chaque agent et remis au service RH avec le formulaire de demande d'exercice des activités en télétravail (annexe 5). Toute demande individuelle de matériel sera étudiée.

Les agents en télétravail seront indemnisés de leurs charges fixes forfaitairement à hauteur de 10 euros mensuel par jour de télétravail hebdomadaire (ex : pour un jour de télétravail/hebdo l'agent percevra 10 € mensuel).

Article 8 : Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec son chef de pôle et le DGS.

Elle donne lieu à un arrêté de la présidente.

Article 9 : Quotité autorisée

La quotité des activités pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine et conforme à l'article 1. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

<u>Dérogations</u>:

A la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

En cas d'évènement extraordinaire (obligation règlementaire, pandémie, destruction du lieu d'exercice des fonctions...) qui nécessiterait une activité sous la forme de télétravail de plus de 3 jours.

Dans ces deux cas, l'indemnisation forfaitaire de l'agent suivra le nombre de jours de télétravail hebdomadaire.

Article 10: Bilan annuel

Le télétravail fera l'objet d'un bilan chaque année qui sera présenté au comité technique et au comité d'hygiène et de sécurité avant la fin du 1^{er} semestre de l'année n+1.

DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2021.

VALIDE les critères et les modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 de la CCPL.

Désignation de membre de la commission intercommunale pour l'Accessibilité (complément)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-3;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL-866 en date du 6 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours conformément à l'article L 5211-5-1 du CGCT ;

VU la délibération n° 11 du 30 juin 2015 relative à la création et la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA)

VU la délibération n° 2020-99 du 15 octobre 2020 relative à la désignation des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) ;

CONSIDERANT que pour que cette commission soit entièrement constituée, il convient de désigner 1 représentant de personnes avec handicap sensoriel, 1 représentant de personnes avec handicap cognitif, 1 représentant de personnes âgées et 2 autres usagers ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

DESIGNE:

Catherine ROBEETS comme le représentant de personnes avec handicap sensoriel

Céline POINTAL comme le représentant de personnes avec handicap cognitif

Michelle DUSSOUR comme le représentant de personnes âgées

Belal AW comme autre usager

Céline GIRARDMINDEAU comme autre usager

Eric DESCLOS comme représentant des acteurs économiques

PRECISE que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est composée comme suit :

Commission Intercommunale pour l'Accessibilité		
Présidente	Dany BOYER	
Angervilliers	Céline GIRARD-MINDEAU	
Boullay-Les-Troux	Hugues-Alexandre ROUSSEAU	
Briis-sous-Forges	Christophe PIEPRZ	
Courson-Monteloup	Danièle ARTORÉ	
Fontenay-Lès-Briis	Géraldine MARCADE	
Forges-Lès-Bains	Sabelyne DESMEDT	

Gometz-La-Ville	Bernard LLORET
Janvry	Christian SCHOETTL
Limours	Frédérique BOIVIN
Les Molières	Yvan LUBRANESKI
Pecqueuse	Claude DROUET
Saint-Jean de Beauregard	Franck COUTURIER
Saint-Maurice Montcouronne	William BERRICHILLO
Vaugrigneuse	Stéphane DAUDIER
Représentant de personnes avec handicap moteur	Catherine DUPONT
Représentant de personnes avec handicap sensoriel	Catherine ROBEETS
Représentants de personnes avec handicap cognitif	Céline POINTAL
Représentant de personne âgées	Michelle DUSSOUR
Autres usagers (transporteur)	Sébastien CORDIN
Autres usagers	Belal AW
Autres usagers	Stéphane MONTERET
Représentant des acteurs économiques	Eric DESCLOS

Modification de la composition des commissions intercommunales : Attribution des places en crèche, Développement économique, Education et transports

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22, L 5211-1, et L5211-40-1;

VU la délibération n° 2020-79 du 10 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques de la CCPL ;

CONSIDERANT la démission d'Ophélie GILLES, conseillère municipale de Boullay-les-Troux, la demande de modification de la commune de Gometz-la-Ville et qu'il convient de désigner de nouveaux membres pour représenter ces communes dans les commissions Attribution des places en crèche, Education, Développement économique et transports ;

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures et la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, le conseil communautaire, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Sur le rapport de la Présidente, après avoir voté à main levée ;

FIXE la composition des commissions attribution des places en crèche, éducation, développement économique et transports comme suit :

COMMISSION D'ATTRIBUTION AU 15 AVRIL 2021 (des places en crèches)		
Membres titulaires	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	GIRARD-MINDEAU	Céline
BOULLAY-LES-TROUX	PASQUALI	Aurélie
BRIIS-SOUS-FORGES	RIMBERT	Marjorie
COURSON-MONTELOUP	BOUQUETY	Isabelle
FONTENAY-LES-BRIIS	NORDBERG	Anne-Rose
FORGES-LES-BAINS	RIGAL	Valérie
GOMETZ-LA-VILLE	MOUNOLOU	Cécile
JANVRY	POUPART	Nathalie
LES MOLIÈRES	BINET	Dominique
LIMOURS	MAGNETTE	Claude
PECQUEUSE	ANDREI	Cristina
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	FRONTERA	François
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	BRESSANNELLI	Gaëlle
VAUGRIGNEUSE	SENECHAL	Sonia
Membres suppléants	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	LUCAS	Sabrina
BOULLAY-LES-TROUX	CHARRIERE	Jean-Brice
BRIIS-SOUS-FORGES	DASSA	Emmanuel
COURSON-MONTELOUP	MONTEIRO	Delphine
FONTENAY-LES-BRIIS	MARCADE	Géraldine
FORGES-LES-BAINS	DESMEDT	Sabelyne
GOMETZ-LA-VILLE	PIALAT	Sonia
JANVRY	FARDEAU	Sabrina
LES MOLIÈRES	TREHIN	Sylvie
LIMOURS	THIRIET	Chantal
PECQUEUSE	THIROUIN	Catherine
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD		
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	LOUREIRO	Anne
VAUGRIGNEUSE	CREPIN	Élodie

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU 15/04/2021		
Membres titulaires	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	COLAS	Mickaël
BOULLAY-LES-TROUX	CATTE	Philippe
BRIIS-SOUS-FORGES	DASSA	Emmanuel
COURSON-MONTELOUP	ARTORÉ	Alain
FONTENAY-LES-BRIIS	DUPONT	Catherine
FORGES-LES-BAINS	PISANO	Rémi
GOMETZ-LA-VILLE	SEGUNDO	Nelson
JANVRY		
LES MOLIÈRES	LUBRANESKI	Yvan
LIMOURS	CELHAY	Joëlle
PECQUEUSE	DARAGON	Patrice
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	GALEAZZI	Murielle
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	BERRICHILLO	William
VAUGRIGNEUSE	BOURGUET	Éric

Membres suppléants	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	HAMLIN	Florent
BOULLAY-LES-TROUX	GUILLON	Jean
BRIIS-SOUS-FORGES	VERA	Mélina
COURSON-MONTELOUP	CHAINTREUIL	Daniel
FONTENAY-LES-BRIIS	JALABERT	Laurence
FORGES-LES-BAINS	CORVEST	Irène
GOMETZ-LA-VILLE	PIALAT	Sonia
JANVRY		
LES MOLIÈRES	GATTERER	Karl-Heinz
LIMOURS	BOUTTEMONT	Alain
PECQUEUSE	DEZWARTE	Antoine
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	COUTURIER	Franck
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	MARTINI	Dominique
VAUGRIGNEUSE	VERRECCHIA	Thierry

COMMISSION ÉDUCATION AU 15/04/2021 (Petite-enfance, Enfance, Jeunesse, Prévention et Scolaire)		
Membres titulaires	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	LUCAS	Sabrina
BOULLAY-LES-TROUX	DUBOYS	Amandine
BRIIS-SOUS-FORGES	RIMBERT	Marjorie
COURSON-MONTELOUP	BOUQUETY	Isabelle
FONTENAY-LES-BRIIS	MAINGONNAT	Cécile
FORGES-LES-BAINS	MARTIN	Séverine
GOMETZ-LA-VILLE	MOUNOLOU	Cécile
JANVRY		
LES MOLIÈRES	TREHIN	Sylvie
LIMOURS	THIRIET	Chantal
PECQUEUSE	ANDREI	Christina
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	TOURDJMAN	Jean-Luc
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	BRESSANELLI	Gaëlle
VAUGRIGNEUSE	GABA	Zahia
Membres suppléants	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	LEBRIS	Bénédicte
BOULLAY-LES-TROUX	PASQUALI	Aurélie
BRIIS-SOUS-FORGES	ROSIER	Élodie
COURSON-MONTELOUP	MONTEIRO	Delphine
FONTENAY-LES-BRIIS	DELANGUE	Marjorie
FORGES-LES-BAINS	RIGAL	Valérie
GOMETZ-LA-VILLE	PIALAT	Sonia
JANVRY		
LES MOLIÈRES	ESPINOSA	Guillaume
LIMOURS	DAVID	Aline
PECQUEUSE	KHIR	Marion
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD		
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	LOUREIRO	Anne
VAUGRIGNEUSE	SENECHAL	Sonia

COMMISSION TRANSPORTS AU 15 AVRIL 2021		
Membres titulaires	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	ROULOT	Arnaud
BOULLAY-LES-TROUX	GUILLON	Jean
BRIIS-SOUS-FORGES	PIEPRZ	Christophe

COURSON-MONTELOUP	AUNAI	Nicolas
FONTENAY-LES-BRIIS	LAVAUD	Thierry
FORGES-LES-BAINS	MYOTTE	Patrick
GOMETZ-LA-VILLE	LLORET	Bernard
JANVRY		
LES MOLIÈRES	LUBRANESKI	Yvan
LIMOURS	LOUIS	Stéphane
PECQUEUSE	SORNEIN	Jean-François
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD		
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	BERRICHILLO	William
VAUGRIGNEUSE	DAUDIER	Stéphane
Membres suppléants	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	TREHET	Stéphane
,		Otopilario
BOULLAY-LES-TROUX	GOMETZ-FUENTES	François
BOULLAY-LES-TROUX	GOMETZ-FUENTES	François
BOULLAY-LES-TROUX BRIIS-SOUS-FORGES	GOMETZ-FUENTES JANSSEN	François Virginie
BOULLAY-LES-TROUX BRIIS-SOUS-FORGES COURSON-MONTELOUP	GOMETZ-FUENTES JANSSEN SIMON	François Virginie Emeline
BOULLAY-LES-TROUX BRIIS-SOUS-FORGES COURSON-MONTELOUP FONTENAY-LES-BRIIS	GOMETZ-FUENTES JANSSEN SIMON CIPRES	François Virginie Emeline Manuel
BOULLAY-LES-TROUX BRIIS-SOUS-FORGES COURSON-MONTELOUP FONTENAY-LES-BRIIS FORGES-LES-BAINS	GOMETZ-FUENTES JANSSEN SIMON CIPRES MARTIN	François Virginie Emeline Manuel Séverine
BOULLAY-LES-TROUX BRIIS-SOUS-FORGES COURSON-MONTELOUP FONTENAY-LES-BRIIS FORGES-LES-BAINS GOMETZ-LA-VILLE	GOMETZ-FUENTES JANSSEN SIMON CIPRES MARTIN	François Virginie Emeline Manuel Séverine
BOULLAY-LES-TROUX BRIIS-SOUS-FORGES COURSON-MONTELOUP FONTENAY-LES-BRIIS FORGES-LES-BAINS GOMETZ-LA-VILLE JANVRY	GOMETZ-FUENTES JANSSEN SIMON CIPRES MARTIN TAGHIAN	François Virginie Emeline Manuel Séverine Magdi
BOULLAY-LES-TROUX BRIIS-SOUS-FORGES COURSON-MONTELOUP FONTENAY-LES-BRIIS FORGES-LES-BAINS GOMETZ-LA-VILLE JANVRY LES MOLIÈRES	GOMETZ-FUENTES JANSSEN SIMON CIPRES MARTIN TAGHIAN LOSSIE	François Virginie Emeline Manuel Séverine Magdi Franck
BOULLAY-LES-TROUX BRIIS-SOUS-FORGES COURSON-MONTELOUP FONTENAY-LES-BRIIS FORGES-LES-BAINS GOMETZ-LA-VILLE JANVRY LES MOLIÈRES LIMOURS	GOMETZ-FUENTES JANSSEN SIMON CIPRES MARTIN TAGHIAN LOSSIE PATRIS	François Virginie Emeline Manuel Séverine Magdi Franck Stéphane
BOULLAY-LES-TROUX BRIIS-SOUS-FORGES COURSON-MONTELOUP FONTENAY-LES-BRIIS FORGES-LES-BAINS GOMETZ-LA-VILLE JANVRY LES MOLIÈRES LIMOURS PECQUEUSE	GOMETZ-FUENTES JANSSEN SIMON CIPRES MARTIN TAGHIAN LOSSIE PATRIS	François Virginie Emeline Manuel Séverine Magdi Franck Stéphane

Conseil Communautaire du 17 juin 2021

Avenant n° 2 au bail emphytéotique du 22 janvier 1999 conclus entre la Commune de Limours et la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'exposé de Madame la Présidente ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 451-1 et suivants ;

VU le bail emphytéotique conclu entre la Commune de Limours et la Communauté de Communes du pays de Limours en date du 22 janvier 1999 portant sur la mise à disposition par la Commune de Limours d'une de ses parcelles pour l'édification d'un gymnase ;

VU l'avenant au bail emphytéotique en date du 16 novembre 2004 modifiant la destination des biens loués en prévoyant d'intégrer, outre la réalisation d'un gymnase, la réalisation d'un équipement socio-éducatif dit « Maison des associations sociales » et son rectificatif du 12 janvier 2005 ;

VU la convention de mise à disposition conclue entre l'Association « Le carrefour des solidarités » et la Communauté de communes du pays de Limours le 21 décembre 2005 ;

VU le projet d'avenant au bail emphytéotique ayant pour objet de permettre la réalisation d'une extension de la Maison des associations sociales :

VU le projet de convention de sous-occupation à conclure avec l'Association « Le carrefour des solidarités » :

VU le permis de construire n° 91338 19 10005, accordé par l'arrêté n°73-2019U du Maire de la Commune de Limours en date 14 juin 2019 à l'Association « Le carrefour des solidarités » pour la réalisation de cette extension :

CONSIDERANT qu'une partie des parcelles cadastrées section AK n°457, n°523 et n°525, propriété de la Commune de Limours, pour une superficie de 7 326 m2, est mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Limours (ci-après « CCPL ») dans le cadre d'un bail emphytéotique signé le 22 janvier 1999 ;

CONSIDERANT que le terme de ce bail emphytéotique est fixé au 31 décembre 2045 ;

CONSIDERANT que le bail emphytéotique conclu entre la Commune de Limours et la CCPL prévoyait comme destination la réalisation d'un gymnase et tout autre équipement public à caractère sportif ;

CONSIDERANT que l'avenant en date du 16 novembre 2004 a modifié la destination des biens loués en prévoyant d'intégrer, outre la réalisation d'un tel équipement, la réalisation d'un équipement socio-éducatif nommé « Maison des associations sociales – MAS » ;

CONSIDERANT que la CCPL, conformément au dit avenant, a édifié une Maison des associations et a mis à disposition ces locaux à une Association, « Le carrefour des solidarités », par une convention en date du 21 décembre 2005 ayant pour objet d'y installer une épicerie sociale :

CONSIDERANT que par le biais de cette épicerie sociale, l'Association permet ainsi de rendre accessible à ses bénéficiaires une aide alimentaire afin que ceux-ci puissent bénéficier d'un minimum d'équilibre alimentaire ;

CONSIDERANT que la CCPL considère l'Association « Le carrefour des solidarités » comme un partenaire essentiel de la politique sociale intercommunale dans les domaines de l'insertion sociale et de la lutte contre les formes d'exclusion sociale ;

CONSIDERANT que la CCPL entend continuer à soutenir l'action de cette Association en mettant différents moyens à sa disposition ;

CONSIDERANT que depuis la conclusion de la convention de sous-occupation, la fréquentation de l'épicerie sociale a fortement augmenté et nécessite d'agrandir ces locaux afin de permettre la poursuite des actions menées par l'Association ;

CONSIDERANT que l'Association a ainsi informé la CCPL qu'elle souhaitait agrandir les locaux de l'épicerie sociale et qu'elle avait obtenu, à cette fin, un permis de construire n° 91338 19 10005 accordé par arrêté n°73-2019U du maire de la Commune de Limours en date du 14 juin 2019 ;

CONSIDERANT toutefois que les clauses contenues dans le bail emphytéotique conclu le 22 janvier 1999 entre la Commune et la Communauté de Communes ne contiennent aucune mention expresse relative à la possibilité pour le preneur d'être titulaire de droits réels. Elles n'indiquent pas plus que le preneur disposait de la possibilité d'octroyer aux sous-locataires des droits réels :

CONSIDERANT que pour mener à bien le projet d'extension de la Maison des associations, il est nécessaire de clarifier le régime juridique applicable au bail emphytéotique conclu entre la

Commune et la CCPL et d'adapter certaines de ses clauses ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir expressément que le bail emphytéotique conclu entre la Commune et la Communauté de Communes a pour effet de consentir à cette dernière des droits réels au sens des articles L. 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT qu'il convient encore de clarifier le formalisme applicable à la conclusion d'un acte de sous-location par la Communauté de Communes en permettant la conclusion d'un acte sous seing privé, tout en prévoyant que toute cession ou location pourra donner lieu à un loyer qui sera payable à la seule Communauté de Communes.

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 au bail emphytéotique conclu le 22 janvier 1999 entre la commune de Limours et la communauté de communes du pays de Limours annexé à cette délibération.

AUTORISE la Présidente à signer ledit avenant et tout document afférent à cette délibération.

Autorisation à la Présidente de signer une nouvelle convention de gestion pour le parc de Soucy

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le projet de convention de gestion du parc de Soucy 2021-2025 et ses annexes jointes à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le parc de Soucy est recensé depuis le 30 mars 1993 par le Conseil Général de l'Essonne en Espace Naturel Sensible (ENS), qu'en qualité de personne publique propriétaire de l'ENS, la CCPL est responsable de la gestion des terrains acquis et s'est engagée à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public, que la dernière convention de gestion a pris fin début 2020, que les bilans réalisés montrent que seuls les objectifs atteints sont ceux qui ont nécessité le moins de moyens humains et financiers et demandent de simples mesures d'entretien ; que le manque d'intervention comporte le risque d'entraîner la fermeture progressive de certains milieux et avec elle la disparition d'espèces, et ce contrairement aux objectifs de la politique des ENS ; qu'une nouvelle convention de gestion quadripartite de 5 ans est proposée en vue de préserver, voire améliorer, la biodiversité du domaine de Soucy, de la maintenir et valoriser ses qualités paysagères, d'accueillir et de sensibiliser les publics ; que cette convention de gestion prévoit deux études portant sur l'intérêt écologique de la peupleraie du domaine et sur le diagnostic phytosanitaire du boisement ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2021 et du 9 juin 2021

VU l'avis favorable de la commission environnement en date du 8 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE la convention de gestion et ses annexes.

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Approbation du projet de modification de la convention constitutive du FSL 91 portant sur la prorogation du GIP pour une durée de 6 ans (01/01/2022 au 31/12/2027) et adhésion de la CCPL pour cette période

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifié par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la délibération n° 2017-32 du 15 septembre 2017 relative à l'adhésion de la CCPL au GIP « FSL 91 » ;

VU la délibération n° 2018-99 du 13 septembre 2018 approuvant la prorogation du GIP FSL 91 pour une durée de 3 ans (du 01/01/2019 au 31/12/2021) et l'adhésion de la CCPL ;

VU la délibération n° 2020-91 du 10 septembre 2020 désignant Chantal THIRIET pour représenter la CCPL à l'assemblée générale du GIP FSL 91 ;

VU l'arrêté préfectoral 2019 - DDCS - 91 - n° 113 du 2 août 2019 portant modification de la convention constitutive du GIP ayant pour objet d'administrer le fonds de solidarité pour le logement ;

VU l'arrêté préfectoral 2020 - DDCS - 91 - n° 222 du 23 octobre 2020 portant approbation de la modification de la convention constitutive du GIP ayant pour objet d'administrer le fonds de solidarité pour le logement ;

VU la convention constitutive ayant pour objet de gérer le fonds de solidarité pour le logement à jour au 8 décembre 2020 annexée à la présente délibération ;

VU la décision du conseil d'administration du GIP en date du 2 décembre 2020 approuvant la modification de l'article 2 de la convention constitutive ;

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances en date du 9 juin 2021 ;

VU l'avis favorable des membres de la commission Emploi – Cohésion sociale en date du 16 avril 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de modification de l'article 2 de la convention constitutive susvisée portant sur la prorogation du groupement d'intérêt public dénommé « Fonds de Solidarité pour le logement de l'Essonne » pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

DECIDE de renouveler l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2022 au Groupement d'intérêt public chargé d'administrer le Fonds de solidarité pour le logement pour une durée de 6 ans jusqu'au 31 décembre 2027.

ACCEPTE l'ensemble des termes de la convention constitutive susvisée et annexée à la présente délibération.

Autorisation à la Présidente de signer une convention de partenariat de conseils, parrainage et de participation aux évènementiels de la CCPL avec l'Association EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise)

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat entre l'association EGEE et la CCPL en matière de conseils, parrainage/accompagnement des entreprises et de participation aux évènementiels intercommunaux joint à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 1^{er} juin 2021;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 juin 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention susvisée ;

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la CCPL.

Autorisation à la Présidente de signer l'avenant n° 1 à convention de partenariat avec la CMA de l'Essonne, la CCI de l'Essonne et le partenaire associé L'Autre Club relative au développement économique du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours

Le Conseil Communautaire;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la délibération n° 2020-45 du 17 juin 2020 relative à la convention de partenariat avec la CMA de l'Essonne, la CCI de l'Essonne et le partenaire associé « L'autre Club » ;

VU le projet d'avenant à la convention de partenariat signé le 3 juillet 2020 sus visé entre la CCI, la CMA de l'Essonne, L'Autre Club et la CCPL relative au Développement Economique du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours annexé à cette délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 1er juin 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 juin 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente à signer cet avenant n° 1et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la CCPL.

Autorisation à la Présidente de signer la convention de partenariat entre l'association Essonne Active et la CCPL

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat entre Essonne Active et la CCPL jointe à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 1^{er} juin 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 juin 2021;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la CCPL.

Autorisation à la Présidente de signer une convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises avec Initiative Essonne

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises entre la CCPL et Initiative Essonne ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 1^{er} juin 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 juin 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de partenariat de soutien, à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises avec l'association Initiative Essonne annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la CCPL.

Autorisation à la Présidente de signer l'avenant n° 1 à la convention cadre triennale de partenariat entre la CCPL et l'Agence Essonne Développement

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 5 juillet 2018 relative à la convention cadre triennale de partenariat signée avec l'agence Essonne Développement ;

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention cadre triennale susvisée et joint à cette délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 1er juin 2021;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 juin 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la CCPL et l'agence Essonne Développement annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente à signer cet avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 6281 du budget primitif 2021 de la CCPL.

« Foire des entreprises de la CCPL » - Edition 2021 : Fixation de la redevance pour les prestations offertes aux entreprises et montant de la caution.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 1er juin 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 juin 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

CONSIDERANT la création par la CCPL d'un évènement intercommunal dénommé « Foire des entreprises » ;

CONSIDERANT que l'organisation de cet évènement nécessite de fixer le montant de cautions et d'une redevance ; que les entreprises participant à cet évènement pourront bénéficier d'un barnum monté moyennant une redevance et le dépôt d'un chèque caution qui sera encaissé en cas de dégradation de ce dernier ; qu'une caution pour réservation d'un emplacement sera exigée et ne sera pas remboursable aux entreprises qui ne se seront pas présentées ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE la redevance pour la mise à disposition d'un barnum monté à 50 € TTC, le montant de la caution par barnum monté à 150 € TTC, le montant de la caution pour réservation d'un emplacement à 150 € TTC non remboursable en cas d'absence de l'entreprise le jour de l'évènement.

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 70688 « Autres prestations de service » pour la mise à disposition d'un barnum, à l'article 275 « dépôts et cautionnement recus » pour les cautions.

Autorisation à la Présidente de signer une convention organisant le remboursement des frais engagés auprès du SIREDOM pour le compte de ses communes membres.

Le Conseil Communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 juin 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

CONSIDERANT que la compétence intercommunale « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est exercée par le SIREDOM; que dans le cadre de cette compétence, le SIREDOM permet aux EPCI adhérents d'acquérir des composteurs à tarifs très compétitifs ou de louer des bennes pour le compte de leurs communes, charge ensuite aux EPCI de récupérer auprès de leurs communes membres les sommes qu'ils ont avancées pour leur compte;

CONSIDERANT que pour que la CCPL puisse récupérer ces sommes auprès de ses communes membres, il est nécessaire d'établir une convention qui définit les obligations des parties et précise les dispositions financières des remboursements ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention annexé à cette délibération ;

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Exonération de la TEOM pour 2022

Le Conseil Communautaire,

VU les articles 1521-III du Code général des impôts ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2002 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU la délibération n° 2019-048 du 27 juin 2019 relative aux conditions d'exonération de la TEOM ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 juin 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que les entreprises dont la liste qui suit ont pu justifier bénéficier d'un service à titre privé d'un enlèvement de leurs ordures ménagères et ont fourni l'ensemble des documents prévus à la délibération n°2019-048 du 27 juin 2019 ; que ces entreprises peuvent de ce fait bénéficier d'une exonération de TEOM ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 :

- les entreprises non desservies par le service d'enlèvement
- les entreprises situées dans l'enceinte du centre commercial Ulis 2 à Saint-Jean-de-Beauregard détenues par les trois propriétaires ci-après et se répartissant les 32 enseignes ci-dessous :

Propriétaires		Occupants
---------------	--	-----------

SCI	
UNI	COMMERCE
SAS	S PARIMALL
ULI	S 2
SNO	C BURES .AISEAU
PAL	.AISEAU

ARTICLES DE PARIS	JEAN LOUIS DAVID
BIJOU BRIGITTE	JEFF DE BRUGES
BODY MINUTE	L'ART DU CUIR
BURGER KING	LCL
BURTON	LES OPTICIENS
	CONSEILS
C&A	MAISON 123
CAISSE	MASTERCASE
D'EPARGNE	
CALZEDONIA	MARIONNAUD
CELIO	MICROMANIA
CHRISTINE	PIMKIE
LAURE	
CLEOR	PROMOD
COURIR	SERGENT MAJOR
ETAM	SWAROVSKI
HAPPY SMOKE	THE WAFFLE
	FACTORY
HISTOIRE D'OR	TRESOR PARIS
J. RIU	UNDIZ

• Les entreprises ci-dessous :

- Gometz Auto Services Point S 31 Route de Chartres à Gometz-la-Ville
- Carrefour Market Gif Rue de Chevry à Gif-sur-Yvette
- Carrefour Market Limours rue d'Arpajon à Limours
- La Société Alpha Location ZA Montvoisin à Gometz-la-Ville
- La société Aliçoise- Bricomarché 24 rue des Canaux à Limours
- La Société Viaduc automobiles Citroën 4 rue des Canaux à Limours
- La SCI. J.M.P Garage Renault 2 Avenue de la gare à Limours
- La SCI de Fromenteau Ferme de Fromenteau à Pecqueuse
- La SCI la Plaine Ferme de Fromenteau à Pecqueuse
- La SCI La Grange St Clair Ferme de Fromenteau à Pecqueuse

Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le <u>décret n° 2006-1695</u> du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2021-0000 du 17 juin 2021 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable des membres de la commission finances en date du 9 juin 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

Sur le rapport de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE la création des postes non permanents pour un accroissement saisonnier de l'activité à temps complet et temps non complet suivants :

Catégorie C:

- 5 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires.

PRECISE que le tableau des effectifs s'établit conformément au tableau joint en annexe à cette délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2021 de la CCPL.

Autorisation à la Présidente de signer la convention relative au fonctionnement du centre de vaccination intercommunal à Limours contre la COVID-19 pour 2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention relative au fonctionnement du centre intercommunal de vaccination de Limours contre la COVID-19 ;

CONSIDERANT que l'organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) qui constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ;que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 53-1 VIII bis du décret du 29 octobre 2020 « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le

département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ; que ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;

CONSIDERANT que La convention annexée à ce projet de délibération a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parties (l'ARS et la CCPL) apportent leur concours à la mise en place et au fonctionnement du centre de vaccination ambulatoire intercommunal situé à Limours dans le cadre de la campagne de vaccination contre le SARS-COV-2 ; qu'ainsi, via cette convention, les parties s'engagent, sous leur responsabilité, à réaliser la mission qui leur est confiée et à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et que c''est dans ce cadre que l'ARS contribue financièrement à la mise en place du dispositif à hauteur de 42 000 €, montant fixé à l'article 8.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 juin 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la convention relative au fonctionnement du centre de vaccination intercommunal de Limours contre la covid -19 pour 2021 ;

AUTORISE la Présidente à signer la convention susvisée et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Mandat spécial pour déplacement de la Présidente aux Universités d'été 2021 des instances nationales de l'ADCF (6 et 7 juillet 2021)

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 juin 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

CONSIDERANT que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Président, Vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

DONNE mandat spécial à Madame Dany BOYER, Présidente de la CCPL, pour sa présence aux universités d'été 2021 des instances nationales de l'ADCF qui se dérouleront au Grand Chalon les 6 et 7 juillet 2021.

AUTORISE Madame Dany BOYER à se rendre aux universités d'été 2021 des instances nationales de l'ADCF qui se dérouleront au Grand Chalon la veille et y repartir le lendemain.

PRECISE que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Madame Dany BOYER sur présentation d'un état de frais.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la CCPL au chapitre 65.

Répartition du FPIC pour l'année 2021

Retrait de la délibération

Avenant n° 2 au contrat de bail signé avec Free Mobile relatif à l'implantation d'un pylône FM situé sur la commune de Fontenay-lès-Briis pour entériner la modification du nom du « prenant »

Le Conseil Communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-036 du 21 juin 2017 autorisant le Président de la CCPL à signer un bail avec FREE MOBILE pour l'implantation d'un pylône sur la commune de Fontenay-lès-Briis ;

VU la délibération n° 2017-96 du 6 décembre 2017 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au bail signé avec Free Mobile en date du 13 juillet 2017 ;

VU le contrat de bail signé avec Free Mobile en date du 13 juillet 2017 ;

VU le projet d'avenant n° 2 au contrat de bail susvisé ;

CONSIDERANT la cession de ce bail à la société On Tower France par Free Mobile ;

CONSIDERANT qu'il convient à ce titre de modifier les coordonnées du « preneur » ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 juin 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente, à signer cet avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Autorisation à la Présidente de signer les conventions d'accueil de collaborateur occasionnel à titre gracieux

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et son annexe 1 ;

CONSIDERANT que ponctuellement, la CCPL a besoin de faire appel à des collaborateurs occasionnels pour compléter ses équipes lors de l'organisation d'évènementiel, d'un besoin ponctuel de personnel dans ses différents services...;

CONSIDERANT que pour encadrer juridiquement cette mise à disposition de collaborateur, il est proposé une convention qui aura pour objectif d'établir les modalités d'accueil de ces collaborateurs occasionnels au sein de la CCPL ainsi que les droits et obligations des parties ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 juin 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et son annexe 1 ;

AUTORISE la Présidente à signer les conventions d'accueil occasionnel bénévole et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ENEDIS-EDF : rapport d'activités 2020 pour la concession de distribution publique d'énergie électrique.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31;

VU le décret du n° 2016-496 du 21 avril 2016 relatif au compte rendu annuel d'activités des concessions d'électricité ;

VU la convention de concession passée avec EDF-GDF Services Essonne en date du 6 juin 1995 pour la distribution d'énergie électrique des communes de BOULLAY-LES-TROUX, BRIIS-SOUS-FORGES, FONTENAY-LES-BRIIS, FORGES LES BAINS, GOMETZ-LA-VILLE, JANVRY, LES MOLIERES, LIMOURS EN HUREPOIX et SAINT JEAN DE BEAUREGARD ;

VU l'avenant du 14 décembre 2009 à la convention passée avec EDF-GDF Services Essonne en date du 6 juin 1995 élargissant la concession de distribution d'énergie électrique aux communes d'ANGERVILLERS, SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE et VAUGRINEUSE ;

VU l'avenant du 10 mars 2020, la concession de distribution d'énergie électrique a été élargie aux communes de COURSON-MONTELOUP et PECQUEUSE ;

VU le compte-rendu annuel d'activité 2020 de la concession de distribution publique d'électricité des société ENEDIS-EDF ;

VU l'avis favorable de la commission réseaux et énergies en date du 15 juin 2021

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE de la présentation du compte-rendu annuel d'activité 2020 des sociétés ENEDIS et Électricité De France, concessionnaires pour la gestion du service public de distribution d'énergie électrique annexé à la présente délibération.

Approbation de l'adhésion de la communauté d'agglomération de

l'Etampois au SYORP (Syndicat de l'orge)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 13 avril 2021 de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne demandant son adhésion au Syndicat de l'Orge pour l'exercice de la GEMAPI sur tout ou partie du territoire des 3 communes précitées ;

VU la délibération du comité syndical du SYORP en date du 11 mai 2021 approuvant la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne au Syndicat de l'Orge, pour les communes de Boissy-le-Sec, Chatignonville et Authon-la-Plaine à compter 1^{er} janvier 2022 :

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 juin 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI depuis le 1 janvier 2018 conformément à la loi NOTRé ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne a souhaité confier cette compétence aux Syndicats de rivière de son territoire, dans une logique de gestion cohérente des cours d'eau par bassin versant ;

CONSIDERANT que le nord du territoire de l'Etampois se situe sur le bassin versant de l'Orge, et plus particulièrement de la Renarde, pour la majeure partie de trois de ses communes : Boissyle-Sec, Chatignonville et Authon-la-Plaine ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne a délibéré le 13 avril 2021 pour demander son adhésion au Syndicat de l'Orge pour l'exercice de la GEMAPI sur tout ou partie du territoire des 3 communes précitées ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer une gestion plus globale et efficace de l'eau, des ruissellements et des cours d'eau à l'échelle du bassin versant de la Renarde, il apparaît cohérent pour le Syndicat d'exercer la compétence GEMAPI sur ces têtes de bassin ;

CONSIDERANT que le Syndicat de l'Orge doit saisir ses membres pour avis et que ceux-ci doivent délibérer dans un délai de 3 mois ;

CONSIDERANT que l'absence de délibération vaut avis favorable et que la majorité qualifiée est requise ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne au Syndicat de l'Orge, pour les communes de Boissy-le-Sec, Chatignonville et Authon-la-Plaine à compter 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE le Président à mener l'ensemble des démarches et procédures afin d'intégrer la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne au Syndicat de l'Orge.

APPROUVE la modification des statuts en conséquence.

Conseil Communautaire du 8 juillet 2021

Autorisation à la Présidente de signer une convention de sousoccupation du domaine privé entre la Communauté de Communes du Pays de Limours et l'Association « Le carrefour des solidarités » constitutive de droits réels

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 451-1 et suivants ;

VU le bail emphytéotique conclu entre la commune de Limours et la Communauté de communes du pays de Limours en date du 22 janvier 1999 portant sur la mise à disposition par la Commune de Limours d'une de ses parcelles pour l'édification d'un gymnase ;

VU l'avenant au bail emphytéotique en date du 16 novembre 2004 modifiant la destination des biens loués en prévoyant d'intégrer, outre la réalisation d'un gymnase, la réalisation d'un équipement socio-éducatif dit « Maison des associations sociales » ;

VU la convention de mise à disposition conclue entre l'Association « Le carrefour des solidarités » et la Communauté de Communes du Pays de Limours le 21 décembre 2005 ;

VU la délibération du 17 juin 2021 relative à l'avenant n° 2 au bail emphytéotique signé avec la commune de Limours et ayant pour objet de permettre la réalisation d'une extension de la Maison des associations sociales par l'association du carrefour des solidarités ;

VU le permis de construire n°91338 19 10005, accordé par l'arrêté n°73-2019U du Maire de la Commune de Limours en date 14 juin 2019 à l'Association « Le carrefour des solidarités » pour la réalisation de cette extension ;

VU le projet de convention de sous-occupation à conclure avec l'Association « Le carrefour des solidarités » ;

CONSIDERANT qu'une partie des parcelles cadastrées section AK n°457, n°523 et n°525, propriété de la Commune de Limours, pour une superficie de 7 326 m2, est mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Limours (ci-après « CCPL ») dans le cadre d'un bail emphytéotique signé le 22 janvier 1999 ;

CONSIDERANT que le terme de ce bail emphytéotique est fixé au 31 décembre 2045 ;

CONSIDERANT que le bail emphytéotique conclu entre la Commune de Limours et la CCPL prévoyait comme destination la réalisation d'un gymnase et de tout autre équipement public à caractère sportif ;

CONSIDERANT que l'avenant en date du 16 novembre 2004 a modifié la destination des biens loués en prévoyant d'intégrer, outre la réalisation d'un tel équipement, la réalisation d'un équipement socio-éducatif nommé « Maison des associations sociales – MAS » ;

CONSIDERANT que la CCPL, conformément audit avenant, a édifié une Maison des associations et a mis à disposition ces locaux à une Association, « Le carrefour des solidarités », par une convention en date du 21 décembre 2005 ayant pour objet d'y installer une épicerie

sociale;

CONSIDERANT que par le biais de cette épicerie sociale, l'Association permet ainsi de rendre accessible à ses bénéficiaires une aide alimentaire afin que ceux-ci puissent bénéficier d'un minimum d'équilibre alimentaire ;

CONSIDERANT que la CCPL considère l'Association « Le carrefour des solidarités » comme un partenaire essentiel de la politique sociale intercommunale dans les domaines de l'insertion sociale et de la lutte contre les formes d'exclusion sociale :

CONSIDERANT que la CCPL entend continuer à soutenir l'action de cette Association en mettant différents moyens à sa disposition ;

CONSIDERANT que depuis la conclusion de la convention de sous-occupation, la fréquentation de l'épicerie sociale a fortement augmenté et nécessite d'agrandir ces locaux afin de permettre la poursuite des actions menées par l'Association ;

CONSIDERANT que l'Association a ainsi informé la CCPL qu'elle souhaitait agrandir les locaux de l'épicerie sociale et qu'elle avait obtenu, à cette fin, un permis de construire n°91338 19 10005 accordé par arrêté n°73-2019U du Maire de la Commune de Limours en date du 14 juin 2019 ;

CONSIDERANT que devant l'intérêt des actions de cette association et afin de lui permettre de poursuivre sa mission dans de bonnes conditions, la CCPL entend l'autoriser à entreprendre les travaux d'agrandissement des locaux de l'épicerie sociale ;

CONSIDERANT que de tels travaux d'agrandissement autorisés par le permis de construire précité nécessitent de conclure une convention de sous-occupation constitutive de droits réels entre la CCPL et l'Association « Le carrefour des solidarités » ;

CONSIDERANT que cette convention, qui apparait nécessaire afin de fixer les conditions d'occupation, d'exploitation et d'extension de la Maison des associations sociales est accordée jusqu'au 31 décembre 2045, date d'échéance du bail emphytéotique conclu entre la Commune de Limours et la CCPL;

CONSIDERANT que celle-ci a pour objet d'autoriser l'occupation de la parcelle précitée et consent des droits réels au sens de l'article L. 451-1 du Code rural et de la pêche maritime à l'association pour l'exercice de l'activité d'épicerie sociale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser que les constructions et installations autorisées sont celles prévues par le permis de construire n°91338 19 10005, accordé par l'arrêté n°73-2019U du Maire de la Commune de Limours le 14 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 30 juin 2021 sur le montant du loyer ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 8 juillet 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE la convention relative à la sous-occupation du domaine privé constitutive de droits réels moyennant un loyer mensuel de 100 € TTC (cent euros).

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention et tout document afférent à cette délibération.

Autorisation à la Présidente de signer la convention d'initialisation du contrat du plan de relance et de transition écologique (CRTE)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la circulaire n° 6231 du 20 novembre 2020 relatif à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ;

VU la décision de l'Etat d'élaborer un CRTE à l'échelle du périmètre de la communauté d'agglomération de Paris Saclay et de la communauté de communes du pays de Limours ;

VU le projet de convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique jointe à la présente délibération ;

CONSIDERANT que dans le cadre du partenariat entre l'Etat et les Régions, signé le 28 septembre 2020, le gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un contrat de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins ainsi qu'aux objectifs des politiques territoriales de l'Etat dans le but d'accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique des territoires ;

CONSIDERANT que ces nouveaux contrats doivent donc répondre à plusieurs objectifs : associer à court terme les territoires dans leurs différentes composantes (collectivités territoriales, établissements publics, acteurs socio-économiques, associations...) au plan de relance ; décliner un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme ; accompagner, sur la durée du mandat communal, les collectivités et EPCI dans leur projet de territoire ; être l'illustration de l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation ;

CONSIDERANT que le gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités territoriales pour rechercher l'efficiente dans la coordination de leur mise en œuvre ; qu'en effet, les CRTE ont vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'Etat et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme Action cœur de ville, Petites villes de demain ou les contrats de transition écologique ; que les CRTE ne seront pas inclus dans les contrats de plan Etat-Région (CPER), nouvellement intitulés « contrats d'avenir » ;

CONSIDERANT que la liste des thématiques des projets qui pourront être intégrer dans un CRTE est décrite dans la circulaire du 20 novembre 2020 et qu'elle n'est pas limitative ; que les thématiques pourront être adaptées selon les conditions économiques et sociales du territoire ; que sont mentionnés dans la circulaire : le développement durable, l'agriculture et l' alimentation durable, l'efficacité énergétique, le traitement des friches et des terrains pollués, la lutte contre l'artificialisation, la préservation de la biodiversité, la réduction des inégalités sociales et territoriales, l'accès aux services publics, l'éducation, le sport, la santé, la culture, la revitalisation urbaine, la mobilité, le numérique, l'emploi, le développement économique, le soutien au commerce et à l'artisanat, l'économie circulaire... ; que le choix sera fait selon les priorités politiques du territoire ;

CONSIDERANT que le CRTE est signé pour une période de 6 ans qui se cale sur le temps des nouveaux mandats ; qu'il est annoncé comme un outil souple, régulièrement enrichi ou amendé, à minima annuellement, afin qu'il demeure évolutif ;

CONSIDERANT que le périmètre des CRTE est arrêté par le Préfet et ne peut être inférieur à la maille intercommunale, ni supérieur à la maille départementale ; que sauf exception dûment motivée, les EPCI et leurs groupements sont l'échelle à privilégier pour la signature des CRTE et

ce, même si la maîtrise d'ouvrage des projets inscrits dans le contrat, publique et/ou privée, est diversifiée (communale, intercommunale, départementale, régionale ou nationale); que si la signature du contrat se fait à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités, en cohérence avec les orientations stratégiques qui figurent dans des documents de référence tels que les plans climatair-énergie territoriaux (PCAET), plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), programme local de l'habitat (PLH), charte de Parc naturel régional (PNR), etc., les projets ou actions pourront être portées en maîtrise d'ouvrage par des communes, notamment sur leur propre patrimoine, ou par d'autres acteurs publics et privés;

CONSIDERANT que le périmètre retenu pour la CCPL est celui constitué par la communauté d'agglomération de Paris Saclay et le territoire du pays de Limours ; que le Préfet a estimé que ce territoire était pertinent notamment du fait de la cohérence avec le territoire d'action départemental de l'Essonne et le bassin d'emploi Versailles/Saclay ; de logiques démographiques déterminés par les parcours résidentiels entre la CAPS et la CCPL ; de logiques économiques déterminées par la complémentarité des appareils économiques des deux territoires ; de déplacement et transition environnementales et agricoles partagées autour des régions naturelles de l'Hurepoix et de la haute vallée de Chevreuse ;

VU l'avis consultatif de la commission des finances en date du 30 juin 2021 qui prend acte de cette convention d'initialisation ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 8 juillet 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE la convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique susvisée et annexée à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le <u>décret n° 2006-1695</u> du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale :

VU la délibération n° 2021-53 du 17 juin 2021 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 juin 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 8 juillet 2021 ;

Sur le rapport de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (catégorie C).

DECIDE la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet après avis du comité technique et nomination de l'agent.

PRECISE que le tableau des effectifs s'établit conformément au tableau joint en annexe à cette délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2021 de la CCPL.

Répartition du FPIC

Retrait de la délibération à l'unanimité. Les éléments servant au calcul n'ayant pas été fournis par les services de l'État.

2^{ème} partie - Arrêtés communautaires à caractère réglementaire

Arrêté n° A-2020-01 Refus du transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :

La Présidente de la communauté de communes du pays de Limours ;

VU le CGCT et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le CGCT et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

VU les statuts de la communauté de communes du pays de Limours ;

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays de Limours exerce une compétence en matière de création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence à la Présidente de la communauté de communes du pays de Limours ;

CONSIDERANT le refus du Maire de Briis-sous-Forges en date du 27 août 2020 de transférer ses pouvoirs de police liés à la compétence entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

à la Présidente de la communauté de communes du pays de Limours ;

CONSIDERANT que la Présidente dispose de 7 mois à compter de son élection pour renoncer à l'exercice de ces pouvoirs de police spéciale ;

S'OPPOSE au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le sous-préfet de Palaiseau pour le contrôle de légalité
- Madame la trésorière de Dourdan

Fait à Briis-sous-Forges, le 9 février 2021

3^{ème} partie - Décisions prises au titre des délégations à la Présidente

Décision n° 2021-01 Demande de subvention au PNR de la haute vallée de Chevreuse pour la recharge de bornes électriques.

La Présidente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir à la Présidente et l'autorisant notamment à solliciter dans les domaines de compétence de la communauté de communes, toutes subventions auprès des différents partenaires et institutions ;

VU la convention d'attribution de subvention jointe en annexe à cette décision ;

DECIDE

DE SOLLICITER une subvention au PNR de la haute vallée de Chevreuse pour la recharge de bornes électriques d'un montant de 4 710 € HT représentant 80% du montant total de l'opération s'élevant à 5 890 € HT.

Fait à Briis-sous-Forges, le 21 janvier 2021

Décision n°2021-02 Mission Locale 3 Vallées (ML3V) – Convention de coopération pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, Année 2021.

La Présidente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération n°2020-70 du 15 juillet 2020 portant délégations permanentes du conseil communautaires à la Présidente et l'autorisant notamment à signer toutes conventions et accords avec les associations d'aide ou d'insertion professionnelle dans le cadre du service emploi et de la cohésion sociale.

VU la nécessité de soutenir l'action de la Mission locale des 3 Vallées pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans ;

VU la convention de la Mission Locale des 3 Vallées sise au 35, rue Edouard Danaux à Brétignysur-Orge (91220) ;

DÉCIDE

D'APPROUVER et de **SIGNER** la convention de coopération pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans annexée à la présente décision dont le montant de la contribution financière s'élève à 85 667,55 € pour l'année 2021.

Fait à Briis-sous-Forges, le 9 février 2021.

Décision n°2021-03 Contrat avec l'entreprise SCHNEIDER pour de maintenance des installations de chauffage des bâtiments intercommunaux de la CCPL

La Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir à la Présidente et l'autorisant notamment à passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

VU le contrat avec l'entreprise SCHNEIDER pour la maintenance des installations de chauffage des bâtiments intercommunaux de la CCPL annexé à la présente décision ;

DECIDE

DE SIGNER le contrat de maintenance des installations de chauffage des bâtiments intercommunaux de la CCPL avec la société SCHNEIDER sise, 3 rue Pasteur, VIRY-CHATILLON (91170), pour une durée de 6 mois, à compter du 1.03.2021 jusqu'au 31.08.2021 pour un montant de 5008,51 €TTC.

Fait à Briis-sous-Forges, le 2 mars 2021

Décision n°2021-04 Convention d'occupation précaire d'un logement sis, 2/4 rue du Mont Louvet, 91640 Fontenay-Lès-Briis à Monsieur

Sébastien LORTHIOIR

La Présidente,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10;

VU, la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir à la Présidente et l'autorisant notamment à signer toutes conventions relatives à la mise à disposition de biens meubles et immeubles :

VU, le projet de convention d'occupation précaire d'un logement sis, 2/4 rue du Mont Louvet, 91640 Fontenay-Lès-Briis à Monsieur Sébastien LORTHIOIR ;

DÉCIDE

DE SIGNER la convention annexée à la présente décision, entre Monsieur Sébastien LORTHIOIR domicilié 2/4 rue du Mont Louvet à Fontenay-lès-Briis (91640) et la Communauté de Communes du Pays de Limours pour une période d'un an à compter du 1^{er} juin 2021.

Fait à Briis-sous-Forges le 12 avril 2021.

Décision n°2021-05 Contrat avec la SAS ACITI pour l'accompagnement sur la maîtrise des consommations de fluides.

La Présidente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir à la Présidente et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le contrat avec la SAS ACITI pour l'accompagnement sur la maîtrise des consommations de fluides annexé à la présente décision ;

DECIDE

DE SIGNER le contrat pour l'accompagnement sur la maîtrise des consommations de fluides avec la SAS ACITI sise, 5 rue de Verdun à LIMOURS (91470), d'un montant de 3 700€ H.T par an, conclu jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable chaque année.

Fait à Briis-sous-Forges, le 15 avril 2021

Décision n°2021-06 Contrat de coréalisation avec la Compagnie ATELIER DE L'ORAGE pour le spectacle des Hivernales 2022

La Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir à la Présidente et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le contrat de coréalisation avec la compagnie Atelier de l'Orage pour la coréalisation du spectacle des Hivernales 2022 ;

DECIDE

DE SIGNER le contrat pour la coréalisation du spectacle des Hivernales 2022 avec la compagnie Atelier de l'Orage, sise, Espace culturel « la Villa » à VILLABÉ (91100), sur la base d'un montant forfaitaire de 250€ H.T correspondant à 2 séances de sensibilisation pour 2 classes par Commune membre de la Communauté de Communes du Pays de Limours, conclu jusqu'au 18 février 2022 inclus.

Fait à Briis-sous-Forges, le 27 avril 2021

Décision n°2021-07 LECOMTE-LANGÉ Contrat d'entretien des espaces verts pour différents sites de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

La Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir à la Présidente et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les termes du contrat annexé à la présente décision ;

DECIDE

DE SIGNER le contrat pour l'entretien des espaces verts pour différents sites de la Communauté de Communes du Pays de Limours avec la Société LECOMTE-LAGNÉ, sise, 29 chemin de St Arnoult à BRUYÈRES LE CHATEL (91680), sur la base d'un montant total forfaitaire de 21 810,05 € H.T, conclu jusqu'au 31 janvier 2022 inclus.

Fait à Briis-sous-Forges, le 10 mai 2021

Décision n°2021-08 Organigramme de la CCPL

La Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir à la Présidente et l'autorisant notamment à valider l'organigramme de la CCPL après avis du comité technique ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique en date du 11 mai 2021 ;

DECIDE

<u>DE VALIDER</u> l'organigramme de la CCPL conformément à celui joint en annexe à cette décision.

Fait à Briis-sous-Forges, le 11 mai 2021

Décision n°2021-09 SA PIFFRET Contrat d'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement du siège de la Communauté de Communes du Pays de Limours, la gare autoroutière et le Domaine de Soucy.

La Présidente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir à la Présidente et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les termes des contrats annexés à la présente décision ;

DECIDE

DE SIGNER les contrats pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement du siège de la Communauté de Communes du Pays de Limours, de la gare autoroutière et du Domaine de Soucy avec la SA PIFFRET, sise, 12-14 rue Jacquard à LAGNY SUR MANRE (77406), sur la base d'un montant total forfaitaire de 7 446 € H.T (8 935,20 € T.T.C), conclu pour une année renouvelable par reconduction expresse jusqu'à trois fois.

Fait à Briis-sous-Forges, le 10 mai 2021

Décision n°2021-10 Avenant n° 1 au contrat d'assurance SMACL N°119485/A- Véhicules à moteur

La Présidente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir à la Présidente et l'autorisant notamment à passer les contrats d'assurance et accepter les

indemnités de sinistre y afférentes ;

VU le projet d'avenant visant à entériner les adjonctions et suppressions de véhicules ainsi que la mise à jour de leurs caractéristiques ;

DECIDE

DE SIGNER: avec la société SMACL ASSURANCES sise, 141 Avenue Salvador Allende à NIORT cedex 9 (79031) l'avenant n° 1 au contrat d'assurance SMACL N°119485/A– Véhicules à moteur.

Fait à Briis-sous-Forges, le 21 mai 2021

Décision n°2021-11 EURO-ASCENSEURS Contrat de maintenance C04023 des deux ascenseurs de la gare autoroutière

La Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir à la Présidente et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les termes du contrat annexé à la présente décision ;

DECIDE

DE SIGNER le contrat pour la maintenance des deux ascenseurs de la gare autoroutière avec la société EURO-ASCENSEURS, sise 1-3 rue des Pyrénées ZAC du Bois Chaland, EVRY Cedex (91056) sur la base d'un montant de 4 315,60 € H.T (5 178,72 € T.T.C), conclu pour une année renouvelable par reconduction expresse deux fois.

Fait à Briis-sous-Forges, le 8 juin 2021

Décision n°2021-12 MARCHÉ N°2020-03 : Avenant N°1 – Prolongation des trois lots du marché des Transports Terrestres de la CCPL jusqu'au 15 octobre 2021 inclus.

La Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir à la Présidente et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT le délai de passation et d'analyse d'un appel d'offres ouvert en période estivale ;

VU les termes de l'avenant n°1 de prolongation annexé à la présente décision ;

DECIDE

DE SIGNER avec la Société SAVAC sise, 37 rue de Dampierre à CHEVREUSE (78470), un avenant n°1 de prolongation des trois lots du Marché N°2020-03 jusqu'au 15 octobre 2021 inclus.

Fait à Briis-sous-Forges, le 11 juin 2021

Décision n°2021-13 Contrat avec le cabinet ECOTERRITORIAL pour une mission d'accompagnement pour le transfert des zones d'activités des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Limours

La Présidente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 :

VU la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir à la Présidente et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la proposition pour la mission d'accompagnement pour le transfert des zones d'activités avec le cabinet ECOTERRITORIAL annexé à la présente décision ;

DECIDE

DE SIGNER la proposition de mission d'accompagnement avec le cabinet ECOTERRITORIAL, sise la grand 'cour, 2826 rue du Général de Gaulle, OLIVET (45160) pour le transfert des zones d'activités des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Limours, sur la base d'un montant total forfaitaire de 5 040 € HT (6 048 € TTC).

Fait à Briis-sous-Forges, le 21 juin 2021

Décision n°2021-14 Avenant n °1 au marché de Maîtrise d'œuvre n°2019-08

La Présidente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir à la Présidente et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 207 000 euros HT pour les marchés de

fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que le devis pour la maîtrise d'œuvre avait été établi sur la base d'une estimation des travaux à 129 200 H.T;

CONSIDÉRANT que le montant réel de l'ensemble des 8 lots du marché alloti, soit 225 435,07 €HT dépasse largement l'estimation initiale et a occasionné un travail complémentaire et réel du maître d'œuvre ;

VU les termes de l'avenant n°1 annexé à la présente décision ;

DECIDE

DE SIGNER avec le cabinet ARCHICOP sis 156, rue Diderot à VINCENNES (94), un avenant n°1 au Marché n°2019-08 modifiant les honoraires de Maîtrise d'œuvre pour un montant de 9 623,51 €H.T (11 548.21 €T.T.C)

Fait à Briis-sous-Forges, le 8 juillet 2021